

# Commune de Laruns



## Les O.A.P. : Orientations d'Aménagement et de Programmation



**Atelier SO ET CITE**

*Atelier d'Urbanisme et d'Architecture*  
23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE  
Tel. 05 61 57 86 43 Fax. 05 61 57 97 78



**Aménagement – Innovation – Développement**

2 avenue du Marché Brauhauban  
65000 TARDES  
Tel. 05 62 34 11 51 Fax. 05 62 93 74 33

# Mettre en valeur le centre de LARUNS et densifier le bourg

Le bourg de Laruns est un village de caractère, pôle commercial et de services, à l'architecture traditionnelle de qualité, avec de nombreux équipements et espaces publics.



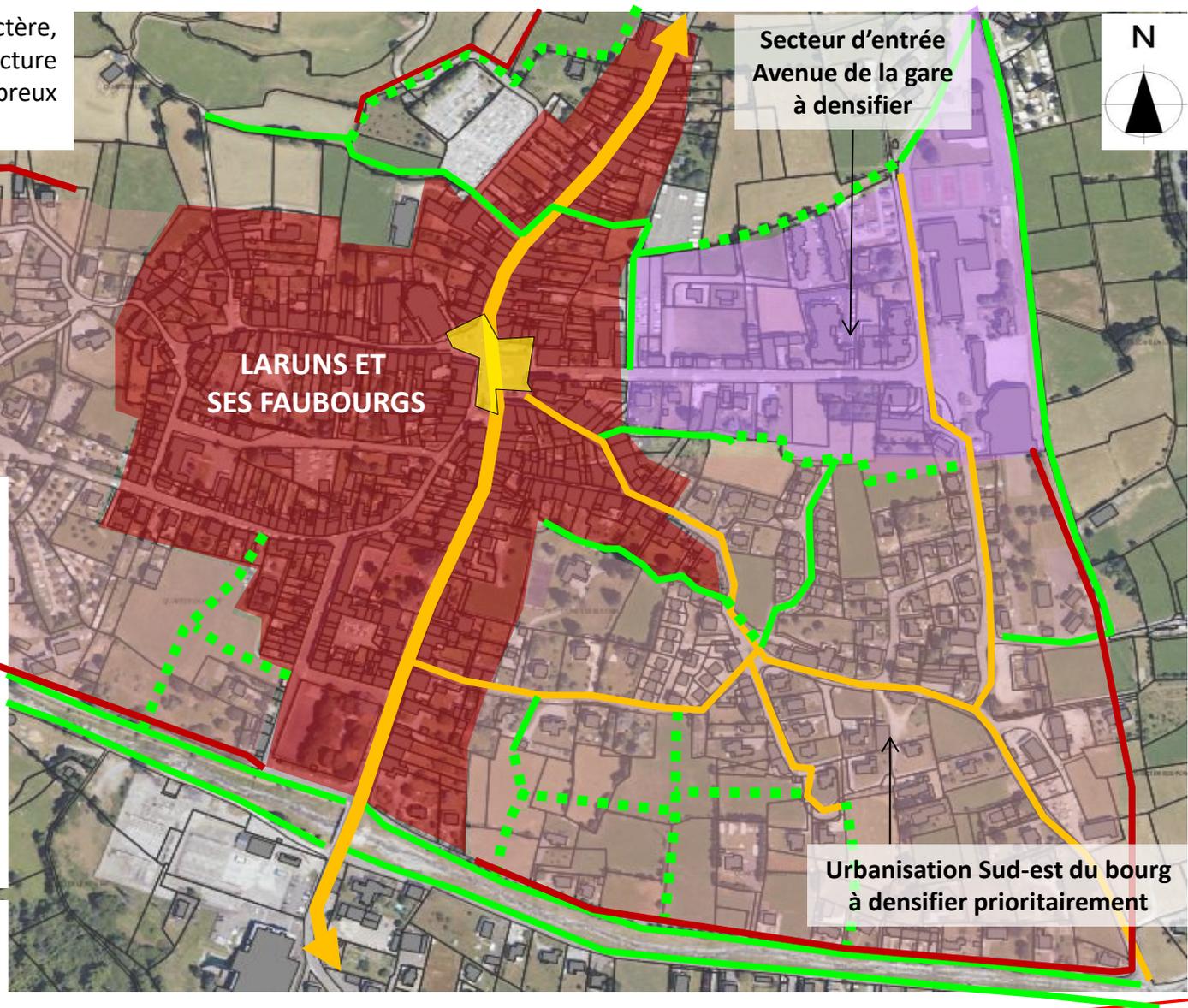
La volonté de la commune est de renforcer cette dynamique et pour cela :

- Valoriser les espaces publics et les équipements publics,
- Qualifier ses extensions et sa périphérie,
- Densifier le foncier constructible dans l'enveloppe urbaine en tenant compte du PPRI,
- Limiter l'urbanisation diffuse,
- Mettre en valeur son maillage de ruelles et de cheminements piétons.

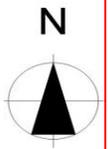
**Cheminements piétons existants** 

**Quelques principes de Connexions piétonnes à créer** 

**Voiries + piétonniers** 



# Maintenir l'identité forte du village de PON

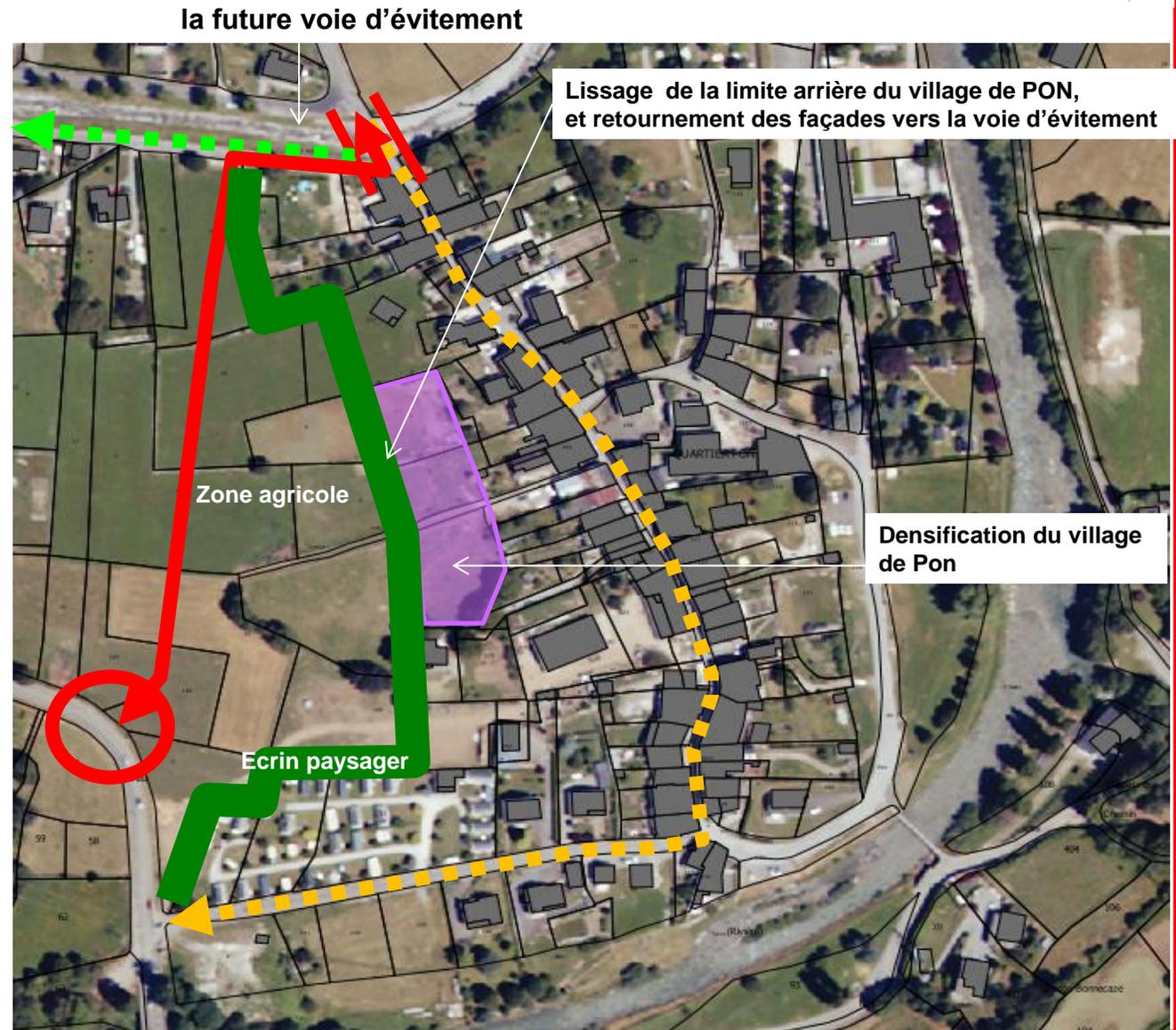


Le village de PON, implanté à la confluence de l'Arriussé et du gave d'Ossau est un village rue constitué d'un bâti traditionnel groupé, très préservé essentiellement résidentiel et agricole.

La future voie d'évitement impacte fortement son enveloppe agricole.

**La volonté de la commune est de permettre de :**

- Qualifier ses entrées et garder un lien fort avec Laruns,
- Maintenir le caractère authentique du village et sa densité,
- Gérer une petite extension par le traitement d'une façade structurée, orientée vers la voie d'évitement,
- Définir un écran paysager, continuité écologique en limite avec la zone agricole,
- Définir un deuxième écran au village par la préservation des terres agricoles à l'ouest.

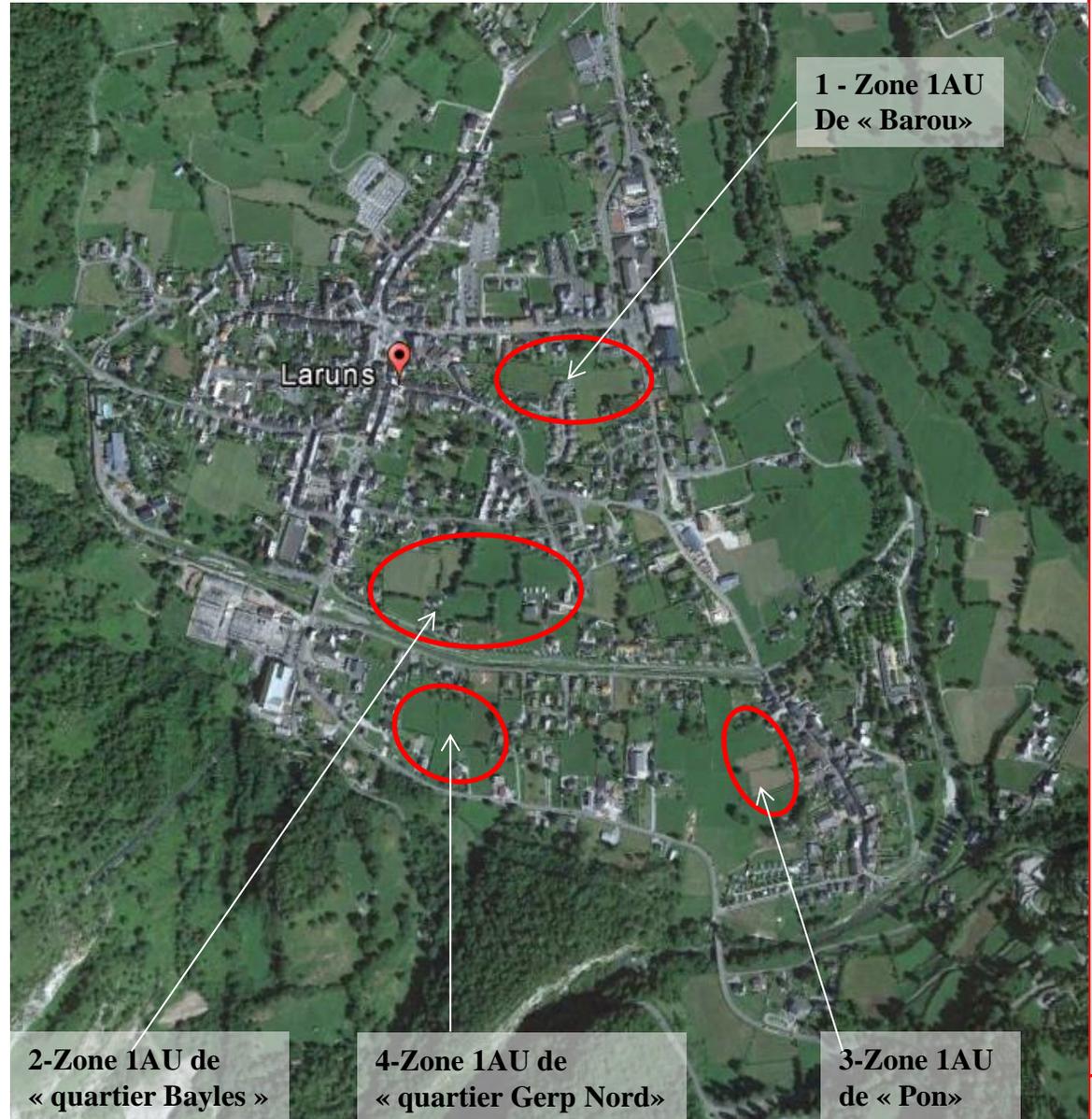


# Les zones futures d'urbanisation de la commune de LARUNS :

zones 1AU à vocation principale d'habitat et de mixité  
Zones ouvertes à l'urbanisation

## Surface des zones 1AU :

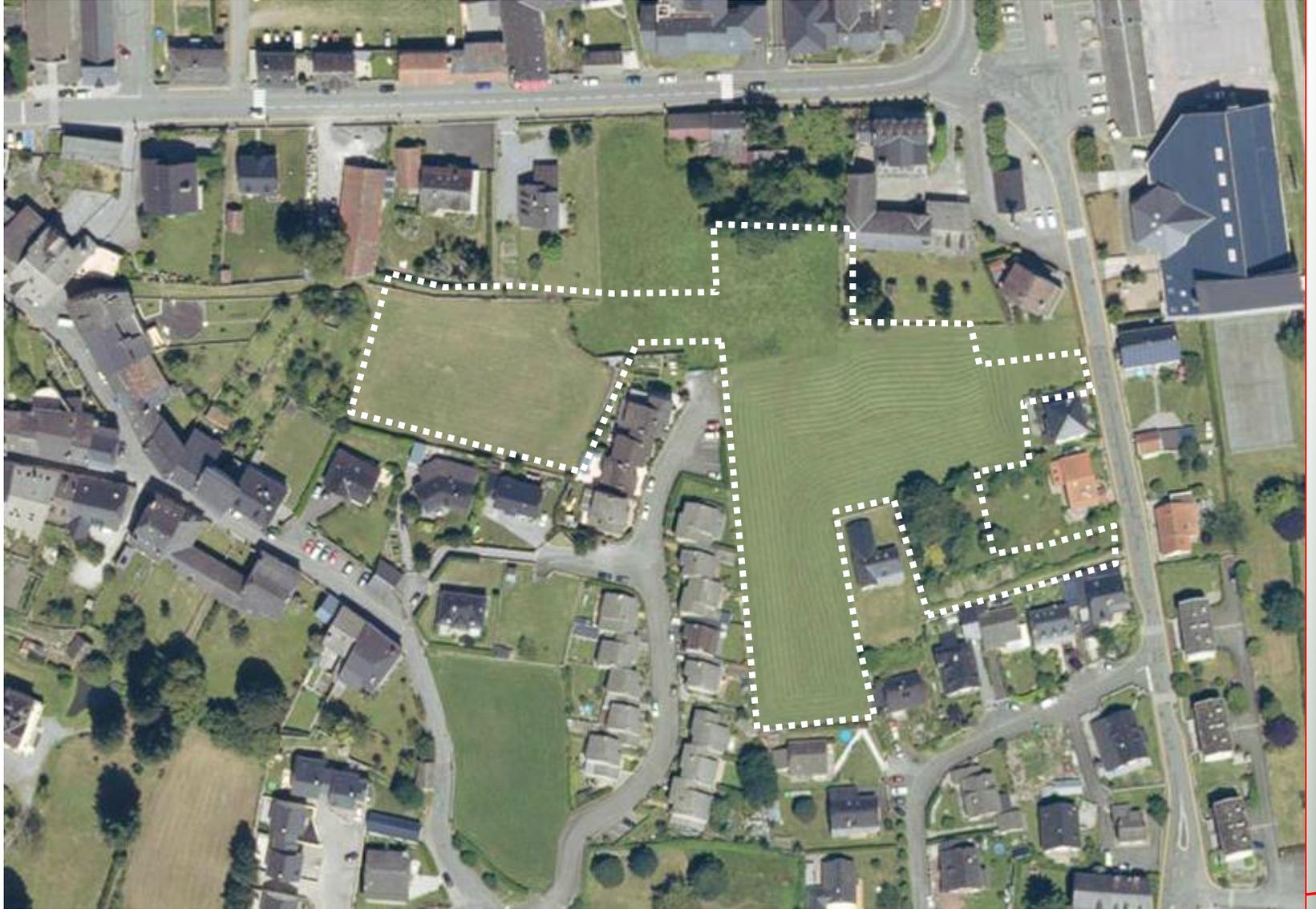
- 1 - Zone 1AU de « Barou » 1,12 ha
- 2-Zone 1AU de « quartier Bayles » 1,25 ha
- 3 - Zone 1AU de Pon 0,42 ha
- 4 – Zone 1AU de « Gerp Nord » 1,15 ha
- **Surface totale :** **3,94 ha**



# 1 – Zone 1AU de « Barou »



Vue aérienne du site



# 1 – Zone 1AU de « Barou »

## Panorama photographique



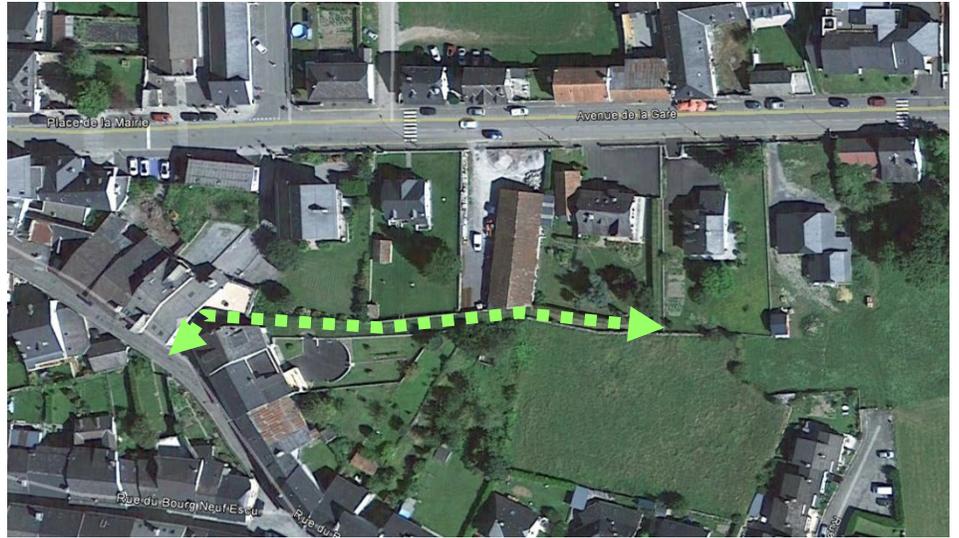
Vue depuis la rue du Gourzy, au niveau d'un futur branchement de voie



Vue depuis la rue du Gourzy, d'un branchement de la zone (cheminement piétonnier)



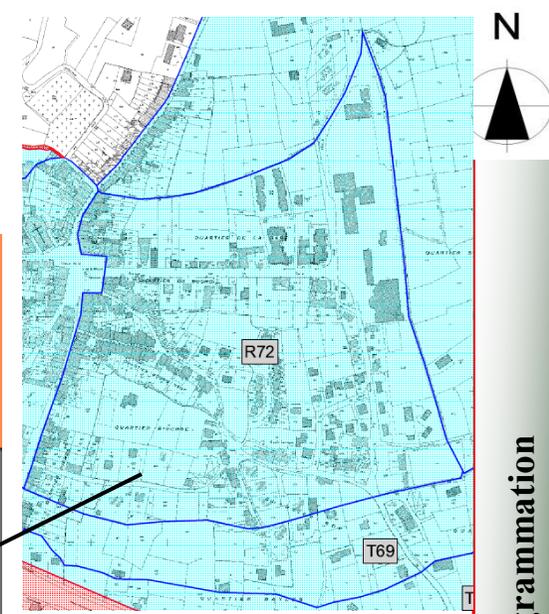
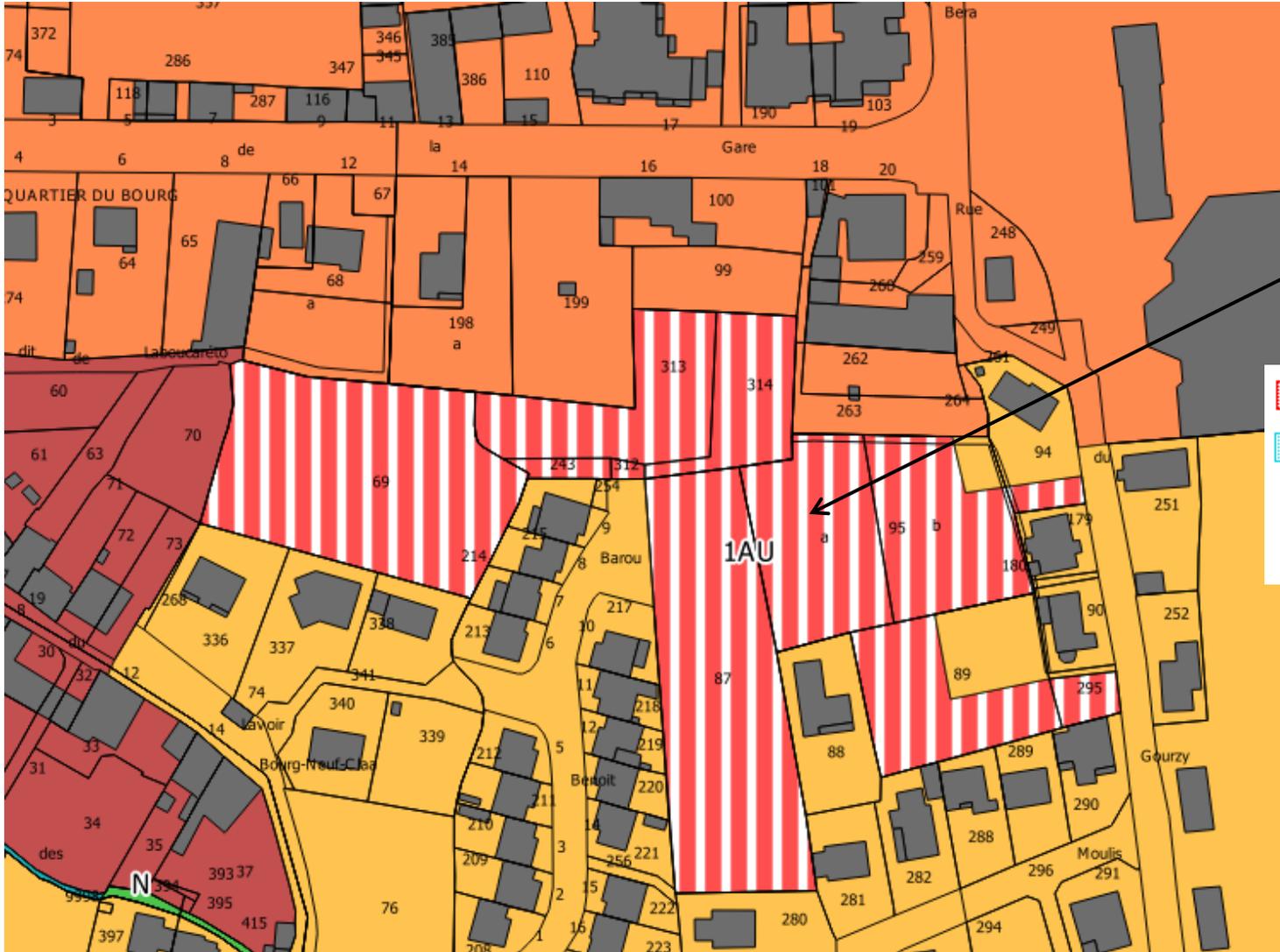
Vue aérienne du branchement sur la rue Barou au niveau du lotissement existant



Vue du cheminement piétonnier depuis la rue du bourg neuf

# 1 – Zone 1AU de « Barou »

## Extrait du zonage



 Zones inconstructibles

 Zones constructibles sous conditions

La zone 1AU de Barou est impactée par 1 secteur de la zone inondable : R 72 : hauteur d'eau 0,30 m

# 1 – Zone 1AU de « Barou »

## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Ce site est enclavé dans le tissu urbain récent, et jouxte le quartier de la Gare. Il se situe en deuxième rang par rapport au bâti en bord de l'avenue de la Gare et la rue du Gourzy.

Ces terrains plats sont actuellement en prairie de fauche.

Ils sont aujourd'hui uniquement accessibles par la rue Barou.

### Cet espace est entouré :

- à l'Ouest, par le lotissement de Barou et l'urbanisation du bourg,
- à l'Est, par le bâti donnant sur la rue du Gourzy,
- au Sud, par l'urbanisation donnant sur la rue Dous Moulis,
- au Nord, par l'urbanisation donnant sur l'avenue de la Gare, axe majeur du bourg.

### Les enjeux sont les suivants :

- Structurer et construire cet espace enclavé,
- Essayer de constituer une trame viaire cohérente,
- Densifier et qualifier le bourg.

### => Orientations en matière d'Aménagement :

- Créer une voie traversante structurante se connectant aux rues existantes,
- Prévoir plusieurs dessertes secondaires (routières et piétonnes : ensemble ou séparées) depuis les rues existantes à proximité afin de leur donner des continuités.
- Créer un pôle, centralité de quartier, avec si possible un futur équipement public, fédérateur de l'ensemble,
- Créer un ou plusieurs espaces collectifs dans la zone, espaces de convivialité ou de fonctionnalité (aires de retournement, stationnement...),
- Organiser une forme urbaine qui offre une densité cohérente avec le tissu du bourg,
- Respecter l'intimité des jardins attenants, en évitant les vues directes et en traitant les limites du secteur (plantations, etc...),
- Créer des cheminements piétons, en continuité des rues ou des cheminements existants,
- Préserver dans la mesure du possible, le végétal existant,
- Inciter dans le règlement, à des plantations écrans et d'accompagnement des constructions en favorisant l'utilisation d'essences locales mélangées,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Prendre en compte le règlement du PPRI en fonction des hauteurs d'eau sur le secteur R 72 (h=0,30m).

### => Orientations en matière d'Habitat :

- Développer un quartier à dominante d'habitat, comprenant plusieurs typologies (maisons individuelles, maisons de ville, habitat groupé,...),
- Produire un urbanisme et une architecture en continuité du tissu local, et en harmonie.

### => Orientations en matière de transports et de déplacements :

- Prévoir des liaisons douces assurant la continuité des cheminements :
- avec les rues du bourg,
  - avec les circulations douces existantes.

# 1 – Zone 1AU de « Barou »

## Règlement PPRI secteur R 72

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée R Ruissellement H= 0,30 m  Règlement applicable aux zones n° 72	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>1 Constructions</b>				
		X		1-1 Les constructions ne devront pas être vulnérables aux ruissellements et à la saturation des sols induite par les écoulements : protection des ouvertures situées en dessous de la cote H ou mise hors d'eau des ouvertures par tout dispositif adapté				X
				<b>2 Occupations et utilisations du sol</b>				
		X		2-1 Lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation et à l'utilisation des bâtiments, les produits dangereux ou polluants devront être entreposés dans des dispositifs étanches			X	
			X	2-2 Les eaux collectées (drainages, eaux pluviales) seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
			X	2-3 Les eaux usées seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
		X		2-4 Les accès, aménagements, réseaux, et tout terrassement ne devront pas être vulnérables aux ruissellements ni en aggraver les effets (modifications des écoulements,...)				X
				<b>3 Campings, caravanage</b>				
		X		3-1 Les locaux et installations nécessaires à l'exploitation ne devront pas être vulnérables aux ruissellements. Les zones occupées par des tentes, mobil-homes, caravanes seront protégées des ruissellements (drainages et fossés d'évacuation des eaux, terrasse				X

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

# 1- Zone 1AU de « Barou »

Densité : environ 20 à 25 logements à l'hectare  
Nombre minimum de logements : 15



## Orientations d'aménagement et de programmation

Surface de la zone : 1,12 ha



**Légende :**

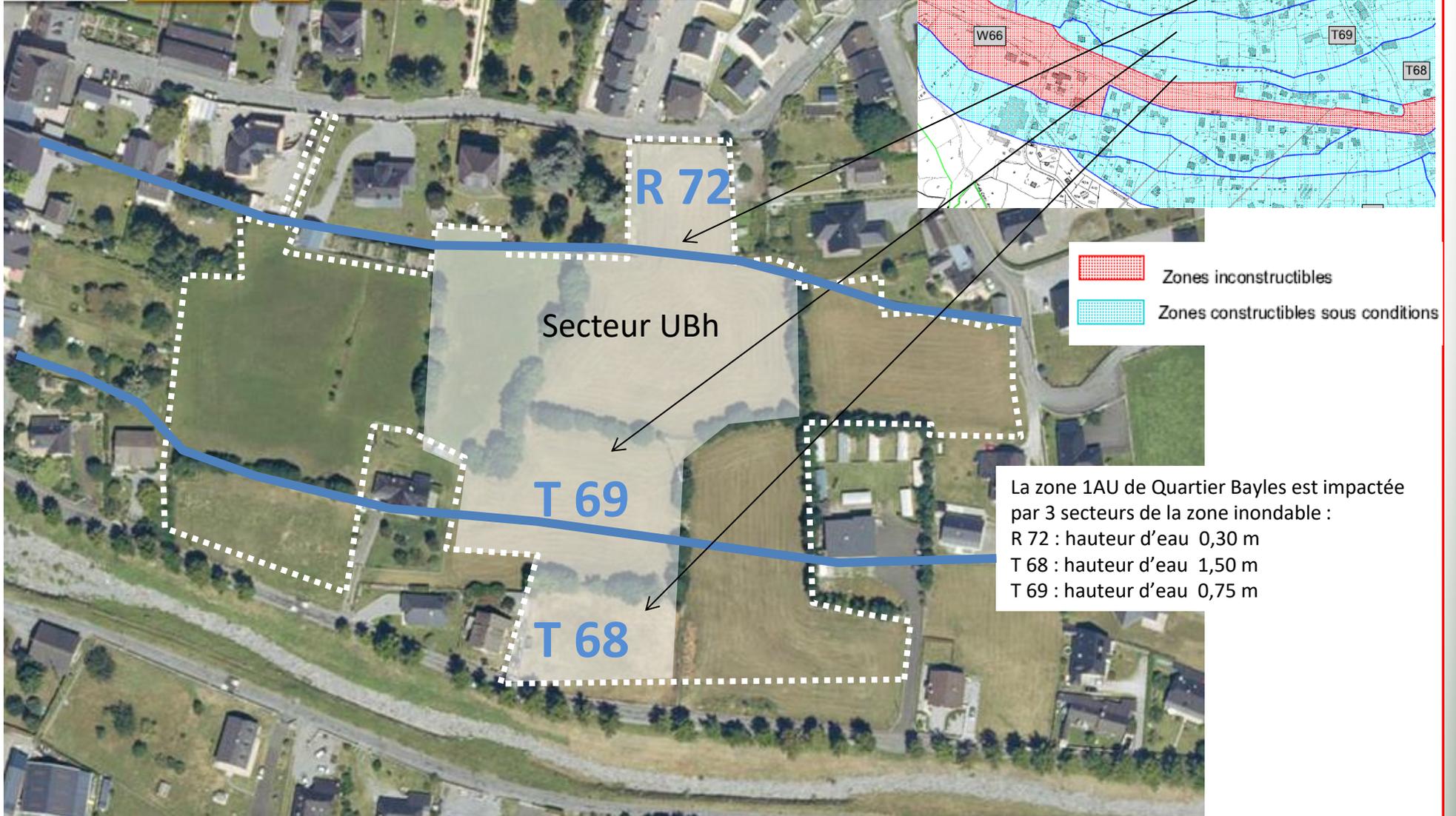
- Limite de zone
- Voies structurantes avec piétonnier
- Voies secondaires de desserte avec piétonnier
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace collectif de quartier à créer
- Plantations à conserver en partie si possible,
- Possibilité de création d'1 centralité de quartier (équipement public....)

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

## 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

Vue aérienne



L'aménagement de la zone 1AU tiendra compte du règlement du PPRI.

## 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

### Panorama photographique



Vue du site depuis la rue de Bigorre



Vue aérienne de l'ensemble du site



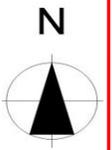
Vue de la partie Ouest, depuis les bords de l'Arriussé



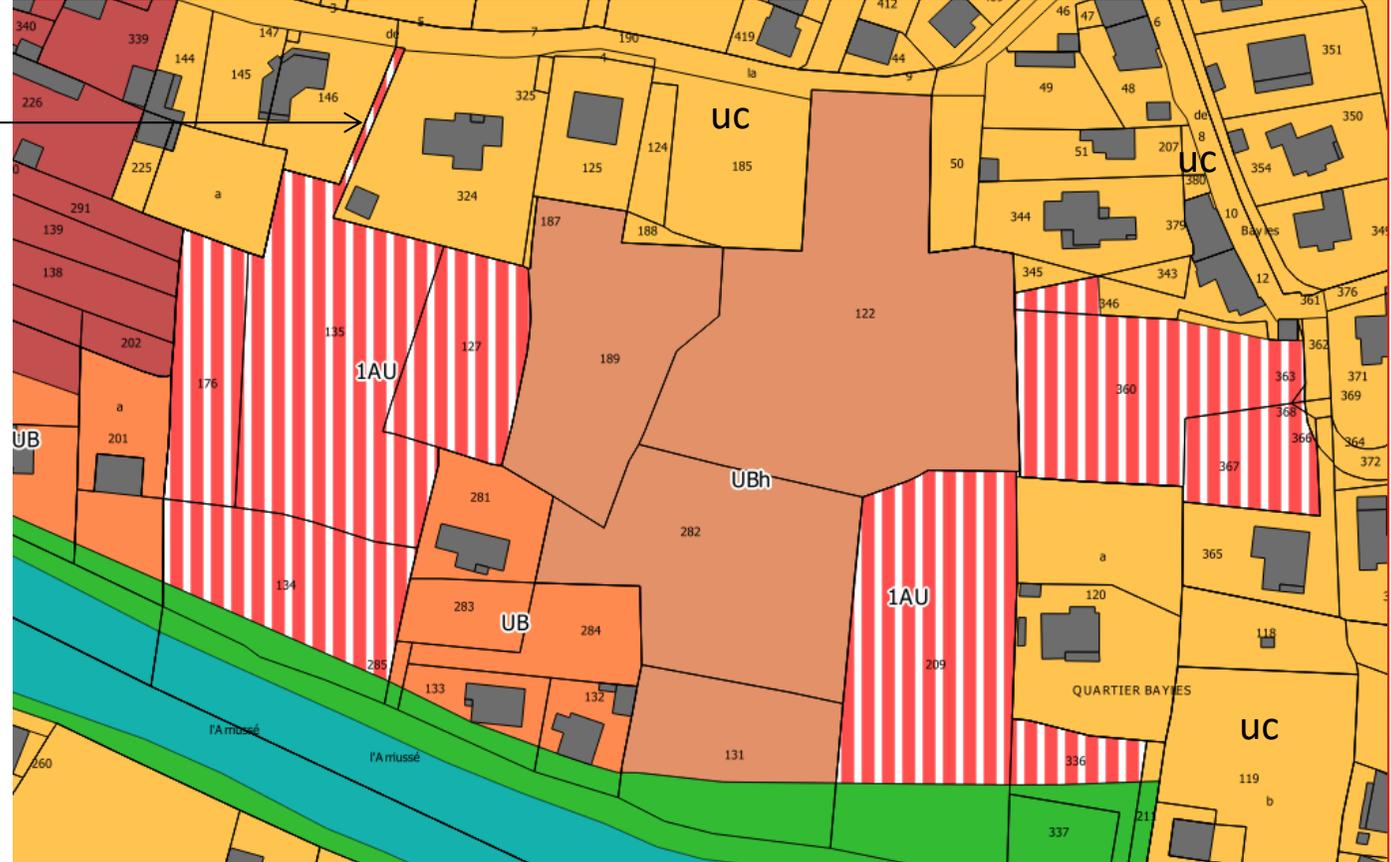
Vue de la partie Est, depuis les bord de l'Arriussé

## 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

Extrait du zonage du PLU



Le cheminement piéton existant



## 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

### Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

#### Présentation du site et des enjeux :

Ces terrains plats sont situés en enclave dans le tissu urbain existant au Sud de l'avenue de la Gare et à l'Est du bourg.

Les différentes entités foncières actuellement en prairies de fauche, sont séparées par des haies anciennes qui structurent le paysage.

Entre les deux parties de la zone 1AU de Quartier Bayles, un groupe de terrains est réservé pour l'implantation d'un ensemble hôtelier visant à conforter l'accueil touristique sur le bourg.

#### Cet espace est entouré :

- à l'Ouest, par les arrières de l'urbanisation du faubourg en alignement sur la RD 934,
- à l'Est, par l'urbanisation d'habitat individuel donnant sur le chemin de Bayles,
- au Sud, par la voie plantée longeant l'Arriussé,
- au Nord, par l'urbanisation bordant la rue de Bigorre.

#### Les enjeux sont les suivants :

- Construire cet espace enclavé, et structurer un quartier autour de l'ensemble hôtelier,
- Constituer une trame viaire cohérente,
- Densifier et qualifier le bourg.

#### => Orientations en matière d'Aménagement :

- Créer des voies structurantes traversant le quartier et se connectant aux rues existantes,
- Prévoir plusieurs dessertes secondaires (routières et piétonnes : ensemble ou séparées) depuis les rues existantes à proximité afin de leur donner des continuités,
- Créer des espaces collectifs en cœur de quartier, ainsi que des espaces collectifs d'accompagnement, de loisirs et de convivialité en bord de l'Arriussé (dans la zone inondable),
- Créer des cheminements piétons, en continuité des cheminements existants,
- Respecter l'intimité des jardins attenants, en évitant les vues directes et en traitant les limites du secteur (plantations, etc...),
- Préserver les haies existantes et y appuyer parfois des cheminements piétons ou des voies,
- mettre en place des noues paysagères pour la gestion du pluvial,
- Inciter dans le règlement, à des plantations écrans et d'accompagnement des constructions en favorisant l'utilisation d'essences locales,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Prendre en compte le règlement du PPRi en fonction des hauteurs d'eau sur les trois secteurs R 72 (h=0,30m), T 68 (h=1,50m) et T 69 (H=0,75 m) (voir pages suivantes).

#### => Orientations en matière d'Habitat :

- Développer un quartier à dominante d'habitat, comprenant plusieurs typologies (maisons individuelles, maisons de ville, habitat groupé,...), et intégrant la future structure hôtelière et touristique,
- Organiser une forme urbaine qui offre une densité cohérente avec le tissu du bourg et prendre en compte les hauteurs d'eau du PPRN.

#### => Orientations en matière de transports et de déplacements :

- Prévoir des liaisons douces assurant la continuité des cheminements :
- avec les rues du bourg,
  - avec les circulations douces existantes.

## 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

### Règlement PPRI secteur R 72

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée R Ruissellement H= 0,30 m  Règlement applicable aux zones n° 72	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>1 Constructions</b>				
		X		1-1 Les constructions ne devront pas être vulnérables aux ruissellements et à la saturation des sols induite par les écoulements : protection des ouvertures situées en dessous de la cote H ou mise hors d'eau des ouvertures par tout dispositif adapté				X
				<b>2 Occupations et utilisations du sol</b>				
		X		2-1 Lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation et à l'utilisation des bâtiments, les produits dangereux ou polluants devront être entreposés dans des dispositifs étanches			X	
			X	2-2 Les eaux collectées (drainages, eaux pluviales) seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
			X	2-3 Les eaux usées seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
		X		2-4 Les accès, aménagements, réseaux, et tout terrassement ne devront pas être vulnérables aux ruissellements ni en aggraver les effets (modifications des écoulements,...)				X
				<b>3 Campings, caravanage</b>				
		X		3-1 Les locaux et installations nécessaires à l'exploitation ne devront pas être vulnérables aux ruissellements. Les zones occupées par des tentes, mobil-homes, caravanes seront protégées des ruissellements (drainages et fossés d'évacuation des eaux, terrasse				X

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

# 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

## Règlement PPRI secteur T 68

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée T  Ecoulements torrentiels (eau+matériaux+flottants) H= 1,5m  Règlement applicable aux zones n° 68	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>MESURES</b>				
				<b>1 Occupations et utilisations du sol</b>				
X				1-1 Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.				X
		X		1-2 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre est autorisé soit dans une enceinte résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous, soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote H				X
				<b>2 Constructions</b>				
	X			Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'un écoulement torrentiel (eau+matériaux+flottants) de hauteur H : 2-1 adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
		X		2-2 Les terrassements, accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets (et préserver les façades indirectement ou non exposées)				X
	X			2-3 Sous la cote H, toutes les façades directement et indirectement exposées devront résister à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique				X
X				2-4 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-5 Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées et indirectement exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnés dans ce règlement				X
X				2-6 Sur les façades directement ou indirectement exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote H				X
		X		2-7 Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote H				X
		X		2-8 Le niveau des fondations sera porté à une profondeur minimale de 1 m par rapport au terrain naturel sur les façades directement et indirectement exposées et leurs angles				X
				<b>3 Etablissements recevant du public, du premier groupe</b>				
		X		3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci				X
	X			3-2 Réalisation des protections définies par l'étude				X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude				X
				<b>4 Camping / Caravanage</b>				
		X		4-1 Création et extension interdites				X

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

# 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

## Règlement PPRI secteur T 69

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée T  Ecoulements torrentiels (eau+matériaux+flottants) H= 0,75m  Règlement applicable aux zones n° 39, 41, 47, 57, 63, 69, 74, 78, 85	BIENS ET ACTIVITES PREEEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>MESURES</b>				
				<b>1 Occupations et utilisations du sol</b>				
X				1-1 Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.				X
		X		1-2 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre est autorisé soit dans une enceinte résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous, soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote H				X
				<b>2 Constructions</b>				
	X			Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'un écoulement torrentiel (eau+matériaux+flottants) de hauteur H :				
		X		2-1 adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
		X		2-2 Les terrassements, accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets (et préserver les façades indirectement ou non exposées)				X
	X			2-3 Sous la cote H, toutes les façades directement exposées devront résister à des surpressions égales à 2 fois la pression hydrostatique				X
X				2-4 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-5 Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées ou indirectement exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnés dans ce règlement				X
X				2-6 Sur les façades exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote H				X
		X		2-7 Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote H				X
		X		2-8 Le niveau des fondations sera porté à une profondeur minimale de 1 m par rapport au terrain naturel sur les façades directement et indirectement exposées et leurs angles				X
				<b>3 Etablissements recevant du public, du premier groupe</b>				
	X			3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci				X
	X			3-2 Réalisation des protections ainsi définies par l'étude				X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude				X
				<b>4 Camping / Caravanage</b>				
		X		4-1 Création et extension interdites				X

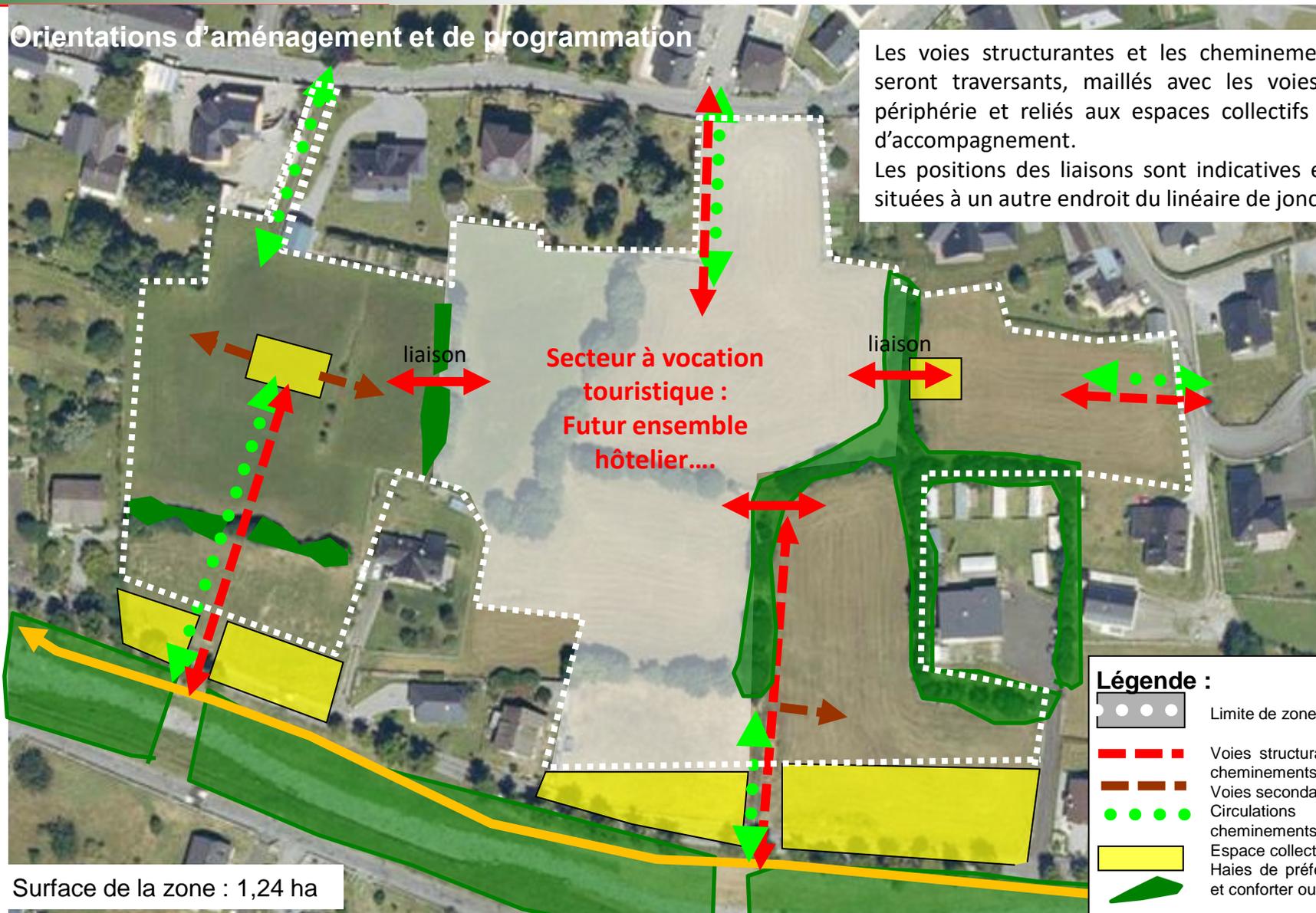
(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

## 2 – Zone 1AU de « Quartier Bayles »

Densité : environ 20 à 25 logements à l'hectare  
Nombre minimum de logements : 20



### Orientations d'aménagement et de programmation



Les voies structurantes et les cheminements piétonniers seront traversants, maillés avec les voies existantes en périphérie et reliés aux espaces collectifs structurants et d'accompagnement.  
Les positions des liaisons sont indicatives et peuvent être situées à un autre endroit du linéaire de jonction.

Surface de la zone : 1,24 ha

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

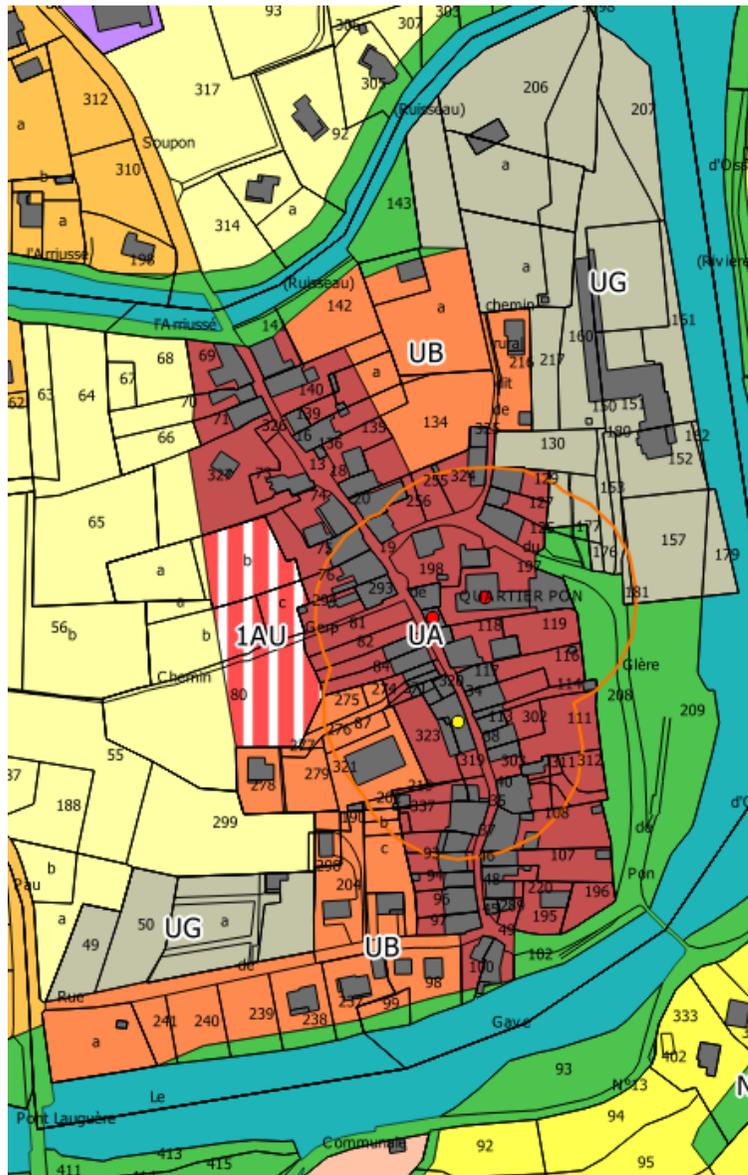
**Légende :**

- ● ● ● Limite de zone
- — — — Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- — — — Voies secondaires de desserte
- ● ● ● Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace collectif de quartier
- Haies de préférence à conserver et conforter ou à reconstituer

Orientations d'Aménagement et de Programmation

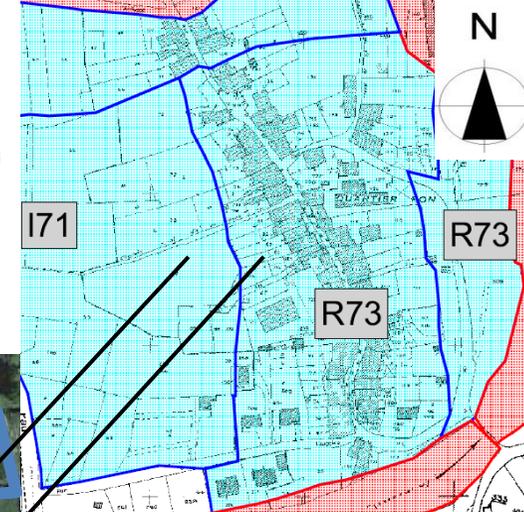
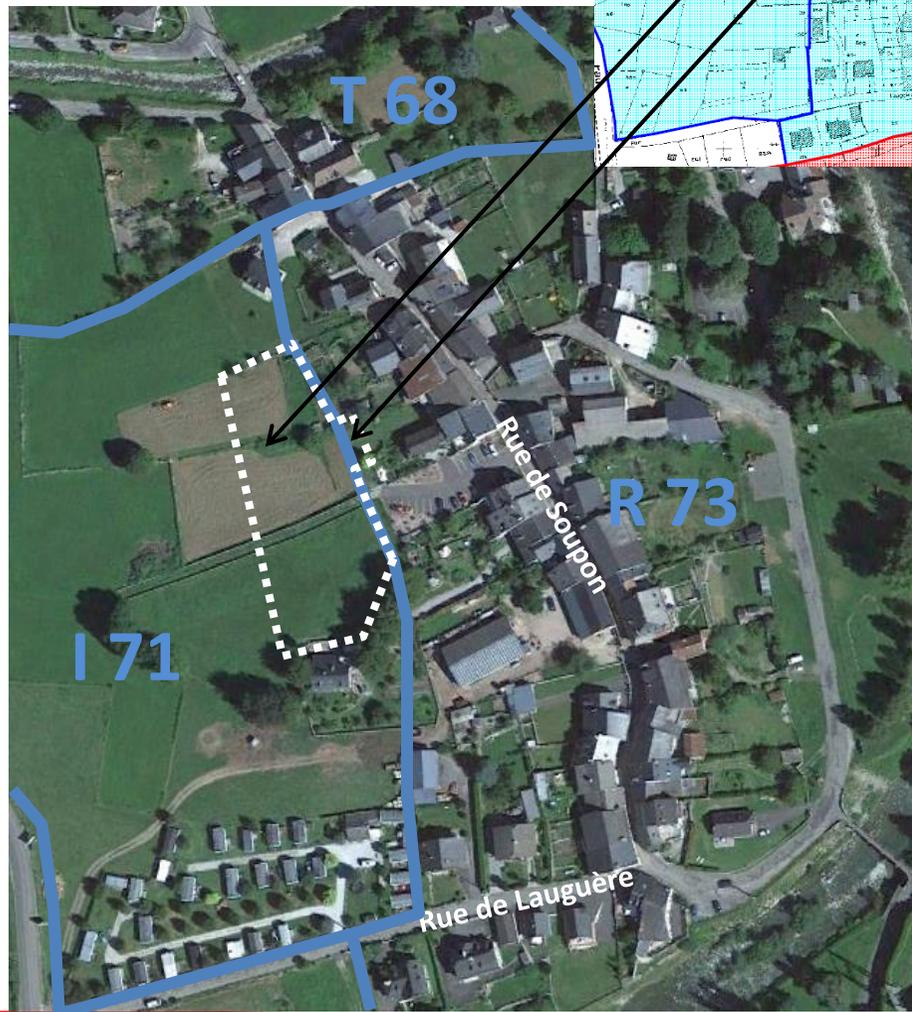
# 3 – Zone 1AU de « Pon » »

## Extrait du zonage du PLU et Vue aérienne



-  Zones inconstructibles
-  Zones constructibles sous conditions

La zone 1AU de Pon est impactée par 2 secteurs de la zone inondable :  
I 71 : hauteur d'eau 0,50 m  
R 73 : hauteur d'eau 0,30 m



### 3 – Zone 1AU de « Pon »

#### Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation Et panorama photographique

##### Présentation du site et des enjeux :

Ces terrains sont situés à l'ouest du village de PON en deuxième rang, à l'arrière des constructions anciennes alignées le long de la rue de Soupon, mais en « vitrine » sur la future voie d'évitement qui passera plus à l'ouest.

##### Cet espace est entouré :

- à l'Ouest, par des terrains agricoles, qui recevront la future voie d'évitement,
- à l'Est, par l'urbanisation du village-rue de PON et la rue de Soupon,
- au Sud, par les arrières de l'urbanisation implantée le long de la rue de Lauguère,
- au Nord, par l'urbanisation située en deuxième rang des constructions du village.

##### Les enjeux sont les suivants :

- Reconstituer au village de PON , une « façade avant » depuis la future voie d'évitement.

##### Les orientations d'aménagement :

- Créer une voie se connectant à la rue de Soupon,
- Créer un espace collectif en cœur de quartier, espace de convivialité,
- Créer des cheminements piétons et d'accompagnement,
- Harmoniser l'architecture avec celle du bâti existant,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Prendre en compte le règlement du PPRI en fonction des hauteurs d'eau sur les deux secteurs I 71 (h=0,50m), R 73 (h=0,30m) (voir pages suivantes).



Vue depuis la RD 934



Vue depuis le futur pont sur l'Ariussé



Vue de l'accès depuis Pon, au travers du parking

# 3 – Zone 1AU de « Pon »

## Règlement PPRI secteur I 71

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indicée I Inondation H = 0,50 m  Règlement applicable aux zones n° 4, 71	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>MESURES</b>				
				<b>1 Occupations et utilisations du sol</b>				
X				1-1 Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.				X
		X		1-2 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre est autorisé soit dans une enceinte résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous, soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote H			X	
				<b>2 Constructions</b>				
				Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'une lame d'eau de hauteur H :				
	X			2-1 adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
X				2-2 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devra pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-3 Les ouvertures sont interdites sous la cote H				X
X				2-4 Sous la cote H, le bâtiment ne sera pas aménagé				X
	X			2-5 Sous la cote H, toutes les façades devront résister à des surpressions égales à 1,5 fois la pression hydrostatique				X
		X		2-6 Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.				X
				<b>3 Etablissements recevant du public, du premier groupe</b>				
		X		3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci				X
	X			3-2 Réalisation des protections définies par l'étude				X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude				X
				<b>4 Camping / Caravanage</b>				
		X		4-1 Création et extension interdites			X	

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

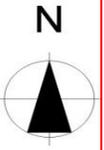
# 3 – Zone 1AU de « Pon »

## Règlement PPRI secteur R 73

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée R  Ruissellement H = 0,30 m  Règlement applicable aux zones n° 73	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>1 Constructions</b>				
			X	1-1 Les constructions ne devront pas être vulnérables aux ruissellements et à la saturation des sols induite par les écoulements : protection des ouvertures situées en dessous de la cote H ou mise hors d'eau des ouvertures par tout dispositif adapté				X
				<b>2 Occupations et utilisations du sol</b>				
		X		2-1 Lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation et à l'utilisation des bâtiments, les produits dangereux ou polluants devront être entreposés dans des dispositifs étanches			X	
			X	2-2 Les eaux collectées (drainages, eaux pluviales) seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
			X	2-3 Les eaux usées seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux				X
		X		2-4 Les accès, aménagements, réseaux, et tout terrassement ne devront pas être vulnérables aux ruissellements ni en aggraver les effets (modifications des écoulements,...				X
		X		<b>3 Campings, caravanage</b>				
				3-1 Les locaux et installations nécessaires à l'exploitation ne devront pas être vulnérables aux ruissellements. Les zones occupées par des tentes, mobil-homes, caravanes seront protégées des ruissellements (drainages et fossés d'évacuation des eaux, terrasse				X

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

### 3 – Zone 1AU de « Pon »



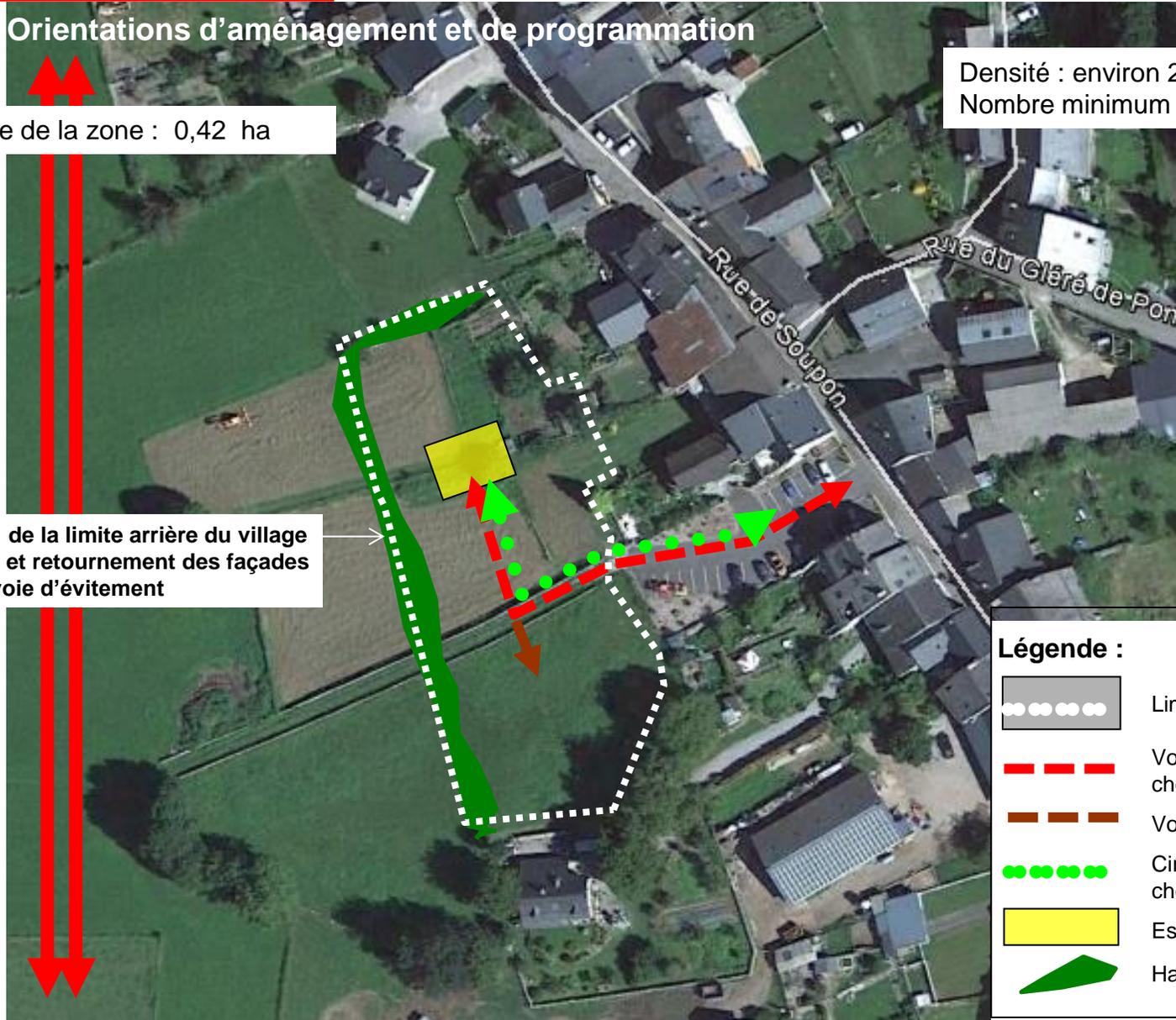
#### Orientations d'aménagement et de programmation

Surface de la zone : 0,42 ha

Densité : environ 20 à 25 logements à l'hectare  
Nombre minimum de logements : 4

Tracé schématique  
de la future voie d'évitement

Lissage de la limite arrière du village  
de PON, et retournement des façades  
vers la voie d'évitement



#### Légende :

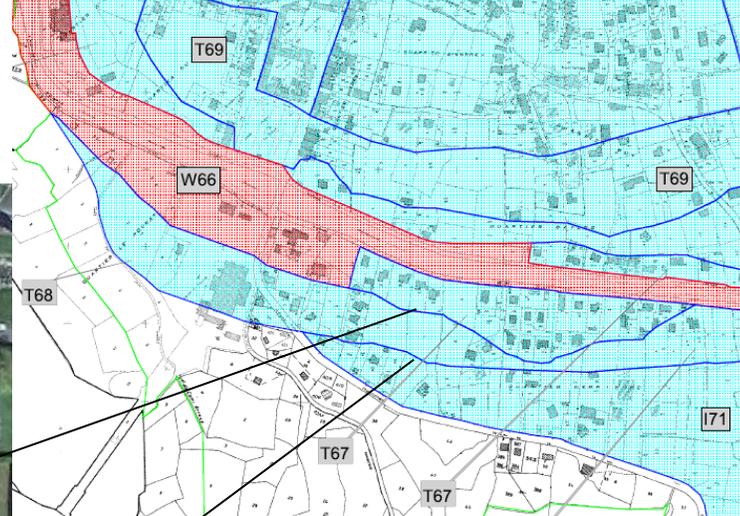
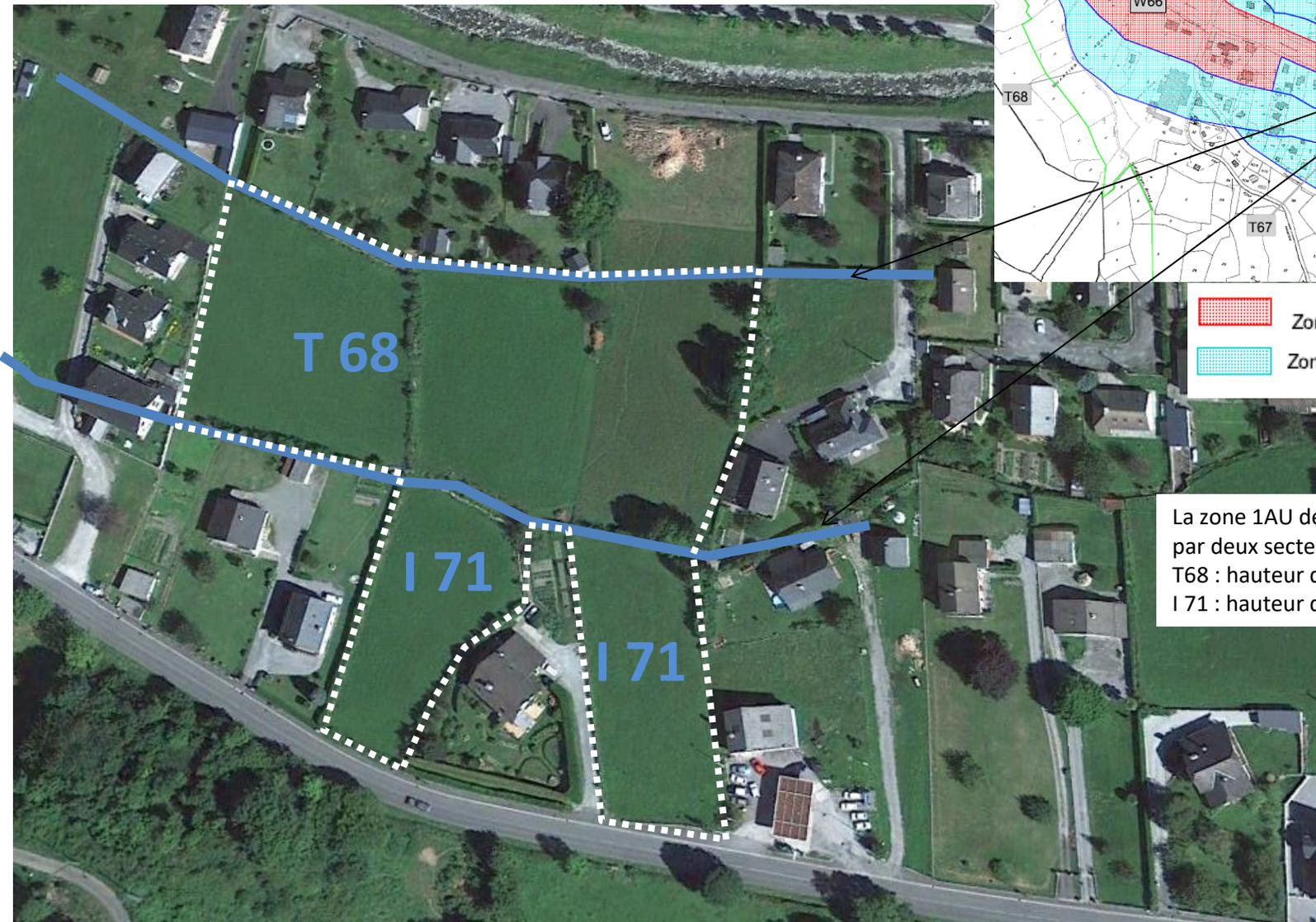
-  Limite de zone
-  Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
-  Voies secondaires de desserte
-  Circulations douces et/ou cheminements piétons
-  Espace collectif
-  Haie à créer

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

# 4 – Zone 1AU de « Gerp nord »



Vue aérienne



-  Zones inconstructibles
-  Zones constructibles sous conditions

La zone 1AU de Gerp Nord est impactée par deux secteurs de la zone inondable :  
T68 : hauteur d'eau 1,50 m  
I 71 : hauteur d'eau 0,50 m

L'aménagement de la zone 1AU tiendra compte du règlement du PPRI.



# 4 – Zone 1AU de « Gerp nord »

## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Ce terrain plat est situé au cœur de la zone construite au Sud du bourg et de l'Arriussé et une partie se situe en bord de la RD 934.

Ce terrain est actuellement une prairie de fauche.

### Cet espace est entouré :

- à l'Ouest, par des parcelles bâties du bord de la RD 934 au chemin longeant l'Arriussé,
- à l'Est, également par des parcelles bâties, du bord de la RD 934, jusqu'au chemin longeant l'Arriussé,
- au Sud, par la RD 934,
- au Nord, par l'urbanisation bordant l'Arriussé.

### Les enjeux sont les suivants :

- construire cette poche de parcelles en « dent creuse » en bord de voie et desservie par les réseaux.

### => Orientations en matière d'Aménagement :

- Créer une voie nord-sud desservant les parcelles, et reliant la RD 934 au chemin de l'Arriussé,
- Créer un cheminement piéton accompagnant la voie,
- Créer un espace public de desserte et de convivialité,
- Organiser une forme urbaine qui offre une densité cohérente avec le tissu avoisinant, et prendre en compte le règlement du PPRI en fonction des hauteurs d'eau sur les deux secteurs T 68 (h=1,50m) et I 71 (H=0,50 m) (voir pages suivantes).
- Respecter l'intimité des jardins attenants, en évitant les vues directes et en traitant les limites du secteur (plantations, etc...),
- Préserver les haies existantes,
- Inciter dans le règlement, à des plantations écrans et d'accompagnement des constructions en favorisant l'utilisation d'essences locales,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant.

### => Orientations en matière d'Habitat :

- Prolonger la nature de ce secteur bâti à dominante d'habitat, en accueillant des maisons individuelles sur des parcelles de taille similaire à l'environnement proche.

### => Orientations en matière de transports et de déplacements :

Prévoir une liaison douce assurant pour le futur, un lien avec le cheminement des bords de l'Arriussé.

# 4 – Zone 1AU de « Gerp nord »

## Règlement PPRI secteur T 68

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée T  Ecoulements torrentiels (eau+matériaux+flottants) H= 1,5m  Règlement applicable aux zones n° 68	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>MESURES</b>				
				<b>1 Occupations et utilisations du sol</b>				
X				1-1 Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.				X
		X		1-2 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre est autorisé soit dans une enceinte résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous, soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote H				X
				<b>2 Constructions</b>				
	X			Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'un écoulement torrentiel (eau+matériaux+flottants) de hauteur H : 2-1 adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
		X		2-2 Les terrassements, accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets (et préserver les façades indirectement ou non exposées)				X
	X			2-3 Sous la cote H, toutes les façades directement et indirectement exposées devront résister à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique				X
X				2-4 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-5 Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées et indirectement exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnés dans ce règlement				X
X				2-6 Sur les façades directement ou indirectement exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote H				X
		X		2-7 Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote H				X
		X		2-8 Le niveau des fondations sera porté à une profondeur minimale de 1 m par rapport au terrain naturel sur les façades directement et indirectement exposées et leurs angles				X
				<b>3 Etablissements recevant du public, du premier groupe</b>				
		X		3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci				X
	X			3-2 Réalisation des protections définies par l'étude				X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude				X
				<b>4 Camping / Caravanage</b>				
		X		4-1 Création et extension interdites				X

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

# 4 – Zone 1AU de « Gerp nord »

## Règlement PPRI secteur / 71

PROJETS NOUVEAUX (*)				Zone Bleue indiquée I Inondation H = 0,50 m  Règlement applicable aux zones n° 4, 71	BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)			
Prescriptions			Recommandations		Prescriptions			Recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				<b>MESURES</b>				
				<b>1 Occupations et utilisations du sol</b>				
X				1-1 Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.				X
		X		1-2 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre est autorisé soit dans une enceinte résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous, soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote H			X	
				<b>2 Constructions</b>				
	X			2-1 Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'une lame d'eau de hauteur H : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
X				2-2 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devra pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-3 Les ouvertures sont interdites sous la cote H				X
X				2-4 Sous la cote H, le bâtiment ne sera pas aménagé				X
	X			2-5 Sous la cote H, toutes les façades devront résister à des surpressions égales à 1,5 fois la pression hydrostatique				X
		X		2-6 Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.				X
				<b>3 Etablissements recevant du public, du premier groupe</b>				
		X		3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci				X
	X			3-2 Réalisation des protections définies par l'étude				X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude				X
				<b>4 Camping / Caravanage</b>				
		X		4-1 Création et extension interdites			X	

(\*) PROJETS NOUVEAUX  
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR  
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories



# Les zones futures d'urbanisation de la commune de LARUNS :

zones 2 AUr à vocation principale d'habitat et de mixité  
Leurs ouvertures seront liées à une révision globale du PLU.

## Surface des zones 2AUr :

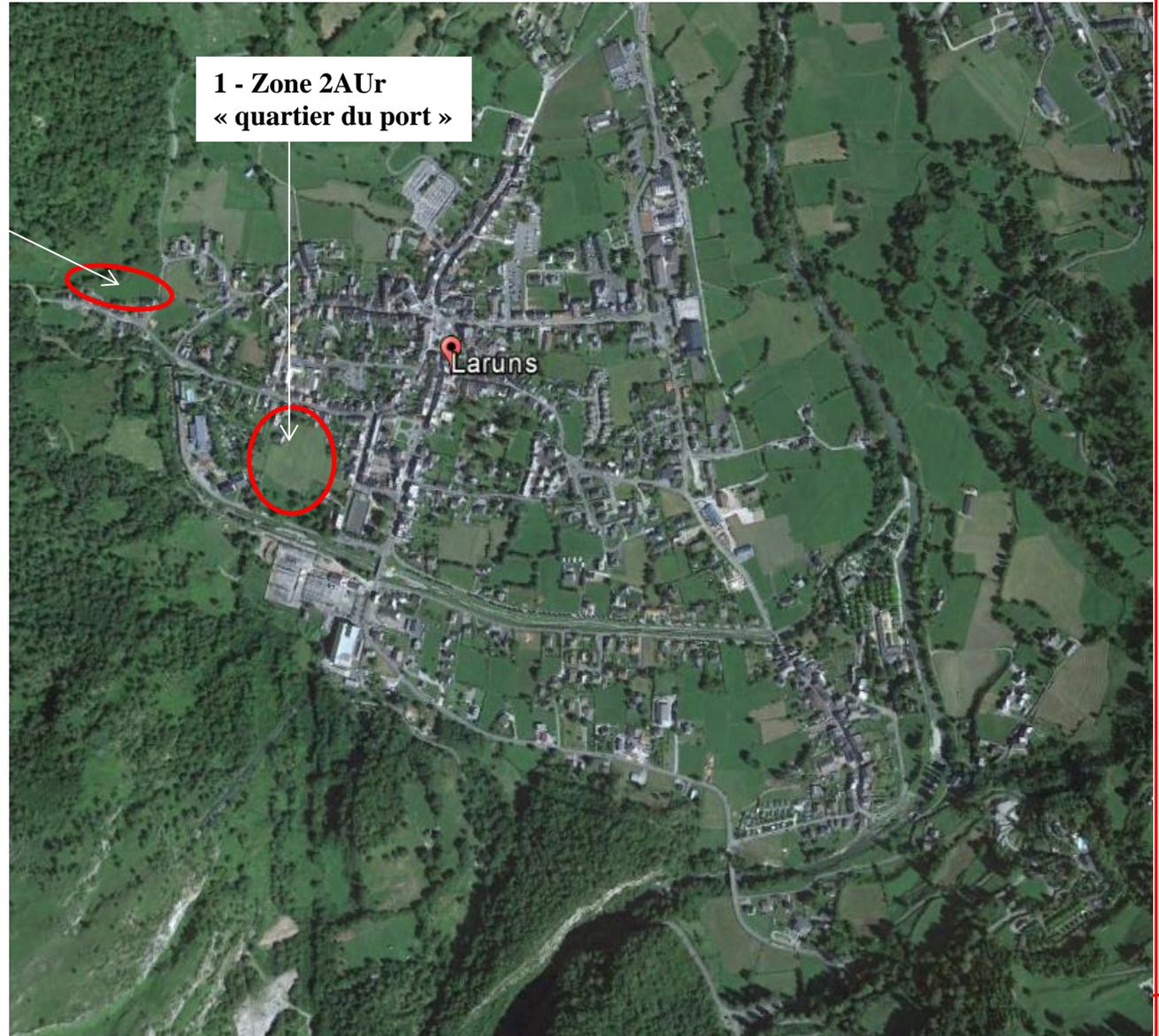
- 1 - Zone 2AUr du « quartier du port » 1,32 ha
- 2 - Zone 2AUr du « haut de Barthèque » 0,48 ha
- 3 - Zone 2AUr de Goust 0,40 ha
- **Surface totale :** **2,20 ha**

# Les zones futures d'urbanisation de la commune de LARUNS :

zones 2 AUr à vocation principale d'habitat et de mixité

2 - Zone 2AUr  
« haut de Barthèque »

3 - Zone 2AUr de Goust



# La zone UT d'Artouste :



## Vue aérienne et zonage du PLU

### Vocation du secteur :

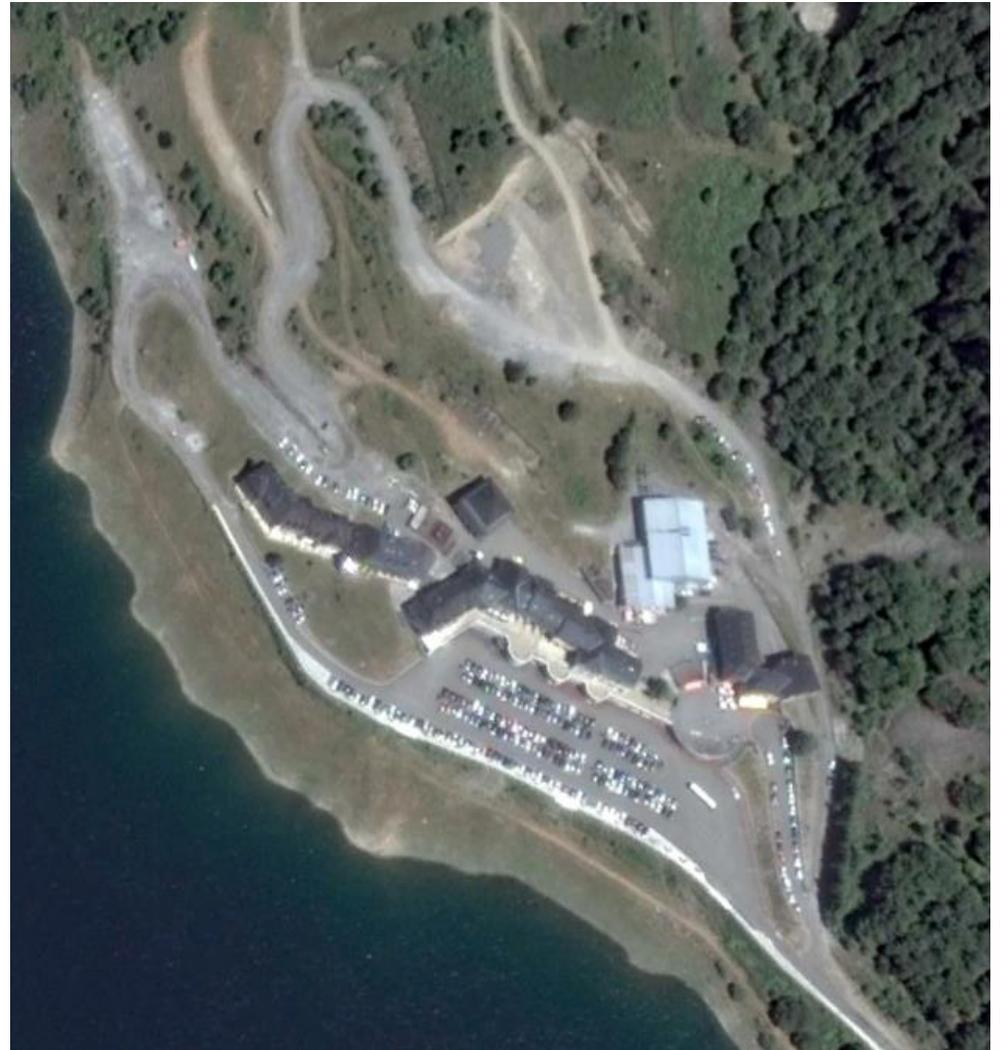
Artouste est une station touristique à la fois d'été et d'hiver avec le point de départ du télésiège.

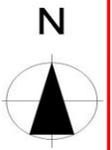
C'est une zone de mixité : habitat touristique, commerces, équipements.....



Zonage du PLU

## Vue aérienne du site d'Artouste





## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Cette station touristique est implantée au cœur de la vallée d'Ossau, en bord du lac de Fabrèges, au Sud du territoire de la commune de Laruns, sur un terrain en pente orienté Sud.

### Ce secteur est entouré :

- Au Nord, par le domaine skiable d'Artouste,
- Au Sud et à l'Ouest par le lac de Fabrèges,
- à l'Est, par la forêt implantée sur le relief.

### Les enjeux sont les suivants :

- Conforter, densifier et finaliser la structure de ce quartier, pôle touristique communal majeur tant l'été que l'hiver.

### => Orientations en matière d'Aménagement :

- Organiser une forme urbaine qui offre une densité cohérente de station touristique,
- Favoriser une mixité urbaine adaptée à la vocation touristique de ce quartier,
- Construire en fonction de la structure viaire existante et en tenant compte des bâtiments déjà en place,
- Prendre en compte le relief et le PPRN,
- Favoriser l'orientation Sud,
- Réaliser des espaces collectifs de qualité en tenant compte de ceux existants.

### => Orientations en matière d'Habitat :

- Développer un quartier à dominante d'habitat touristique adapté été comme hiver, mais pouvant accueillir également de l'habitat permanent afin de rendre ce quartier fréquenté tout au long de l'année.

### => Orientations en matière de transports et de déplacements :

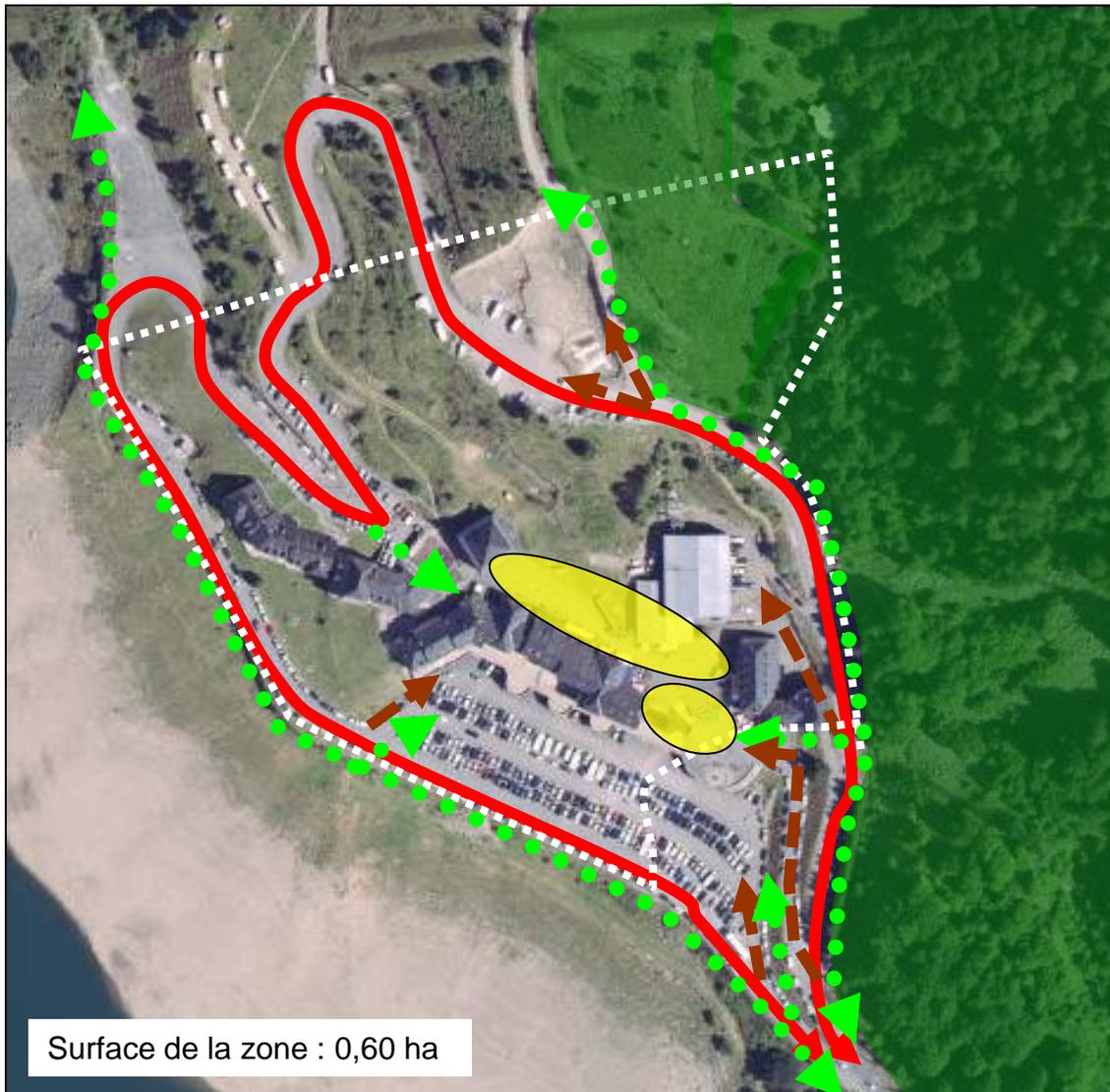
- Prévoir des cheminements piétons dans l'ensemble du quartier, pour éviter les déplacements voitures au quotidien.

# La zone UT d'Artouste :



## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

Densité : environ 80 logements à l'hectare  
Nombre minimum de logements : 50



Surface de la zone : 0,60 ha

**Légende :**

- Limite de zone
- Voies structurantes avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace collectif de quartier
- Boisements existants à conserver

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

# Les Secteurs de Taille et de Capacité limitées en zone Naturelle (STECAL) :

## Surface des secteurs NI, Nlp et Ntp :

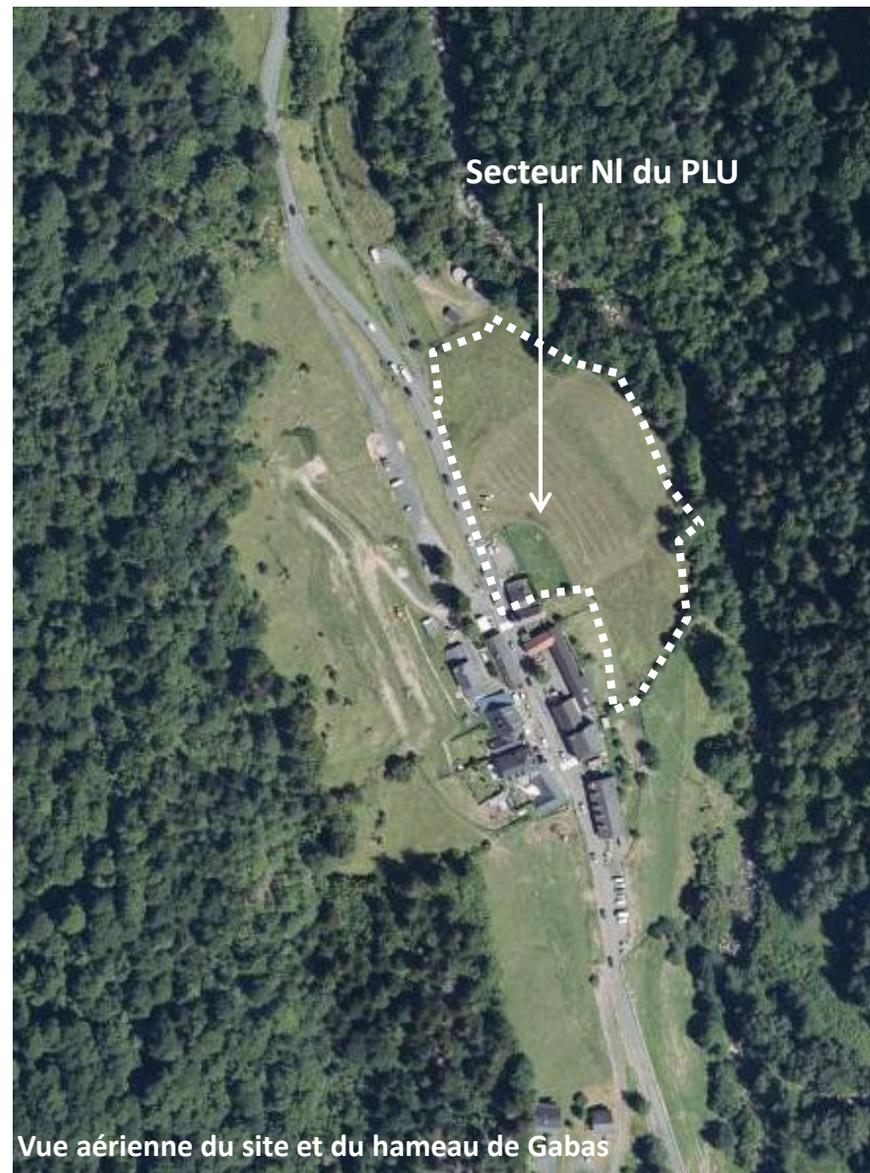
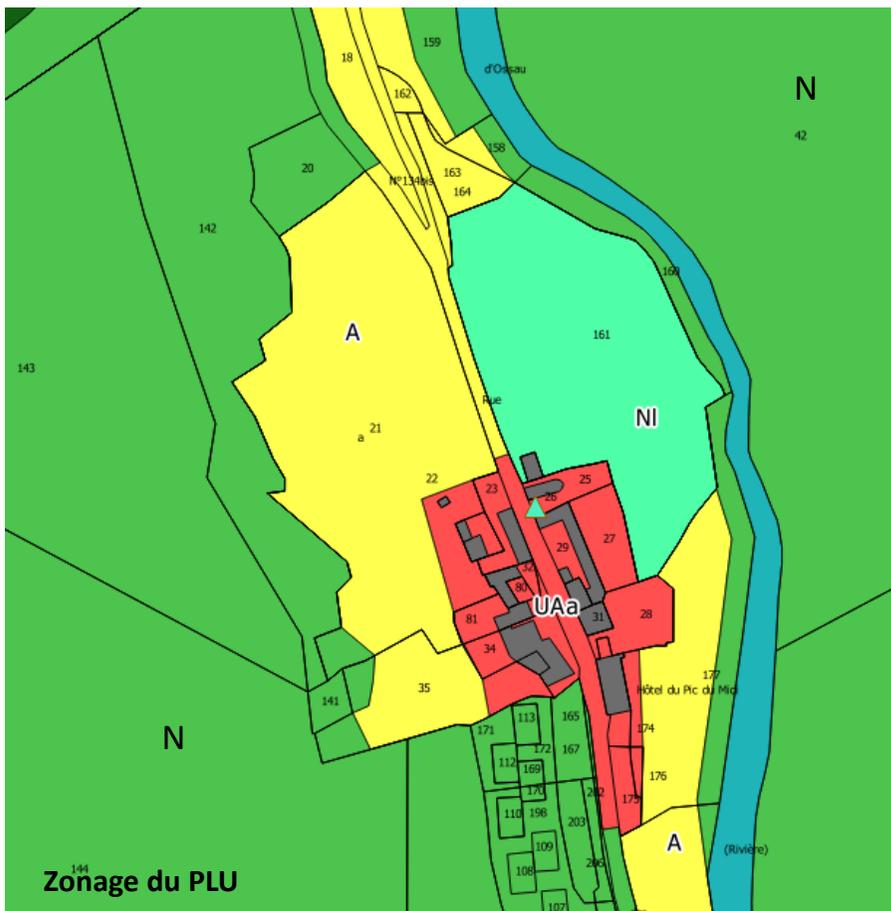
- 1 – Secteur NI de « Gabas » 1,20 ha
- 2 – Secteurs NI et Nlp de « Bious Artigues » 16,00 ha
- 3 – Secteur NI du « lac de Fabrèges » 13,03 ha
- 4 – Secteur Ntp du « Pourtalet » 1,39 ha

# 1 - Le secteur NI de « Gabas »

## STECAL dans la zone naturelle

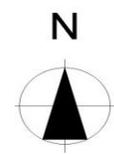
### Vocation du secteur :

Aménagement d'une aire d'accueil touristique avec bâtiment d'accueil, stationnements, activités agropastorales, hameau de Gabas.



# 1 - Le secteur NI de « Gabas »

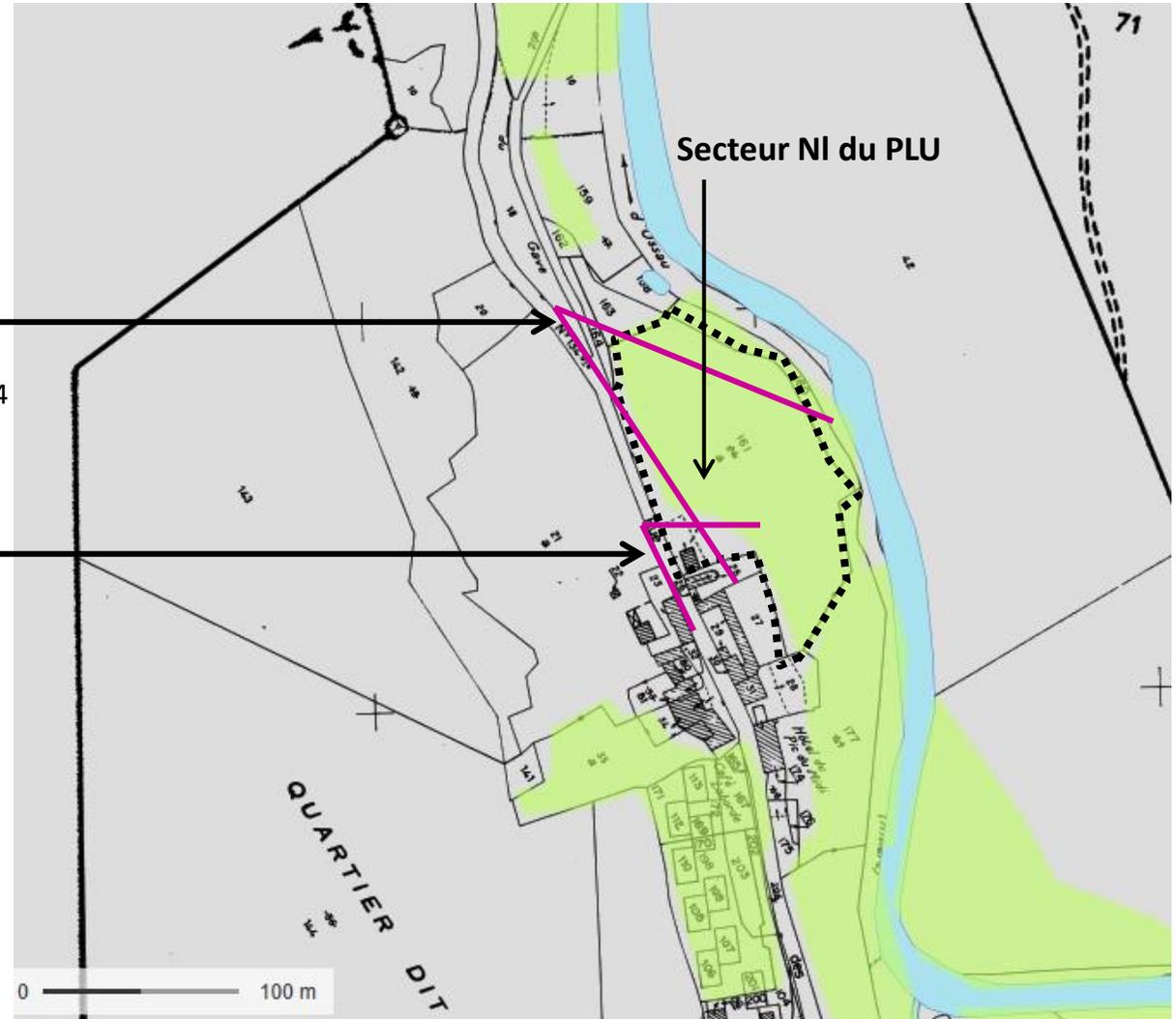
## Plan cadastral et occupation du sol



Vue sur la parcelle concernée en contrebas de la RD 934



Vue sur le bâti implanté au Sud contre la RD 934



Plan cadastral et zone agricole en vert clair

# 1 – Le secteur NI de « Gabas »

## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Située en entrée Sud, du hameau de Gabas, et en contrebas de la route, la zone NI correspond à la parcelle 161a en entier, et représente une superficie d'un peu plus de 1,2 ha.

Elle est actuellement utilisée en agricole (prairie de fauche).

Elle comprend également un bâtiment implanté en bord de route, masquant la chapelle classée, située juste derrière.

### Cet espace est entouré pour le secteur Nord :

- à l'Ouest, par la RD 934, puis la zone agricole de Gabas,
- à l'Est, par la zone naturelle N en bord de ruisseau,
- au Sud, par le hameau de Gabas,
- au Nord, par la zone agricole du fond de vallée.

### Les enjeux sont les suivants :

- organiser l'accueil touristique en entrée Sud de Gabas, hameau très touristique pour son agropastoralisme lors des transhumances et ses fromages.

- définir des orientations d'aménagement pour les futurs aménagements, à l'échelle du site, précisant les implantations et organisations des activités respectant le paysage en entrée de Gabas

### => Orientations en matière d'Aménagement :

- Au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés sur ce terrain en contrebas, afin de ne pas impacter le hameau et les abords de la RD,

- Les accès à la parcelle (dans les 2 sens) seront réalisés en parallèle à la route afin de gérer la descente du dénivelé, dans l'esprit de celui existant, les abords de la RD seront soignés (aménagement d'un muret en pierre par exemple),

- L'impact du stationnement sera accompagné par des plantations d'arbres d'essences locales, afin d'être intégré au site, le végétal existant sera maintenu.

- Mettre en valeur la chapelle de Gabas, classée monument historique et ses abords,

- Des cheminements piétons relieront la zone de stationnement, le bâtiment d'accueil et le hameau de Gabas,

- Un bâtiment d'accueil sera réalisé,

- La grande partie du terrain sera réservée aux activités agropastorales (accueil de troupeaux...).

# 1 – Le secteur NI de « Gabas »

## Orientations d'aménagement et de programmation

Surface du secteur : 1,2 ha

Accès au stationnement

Accès au stationnement

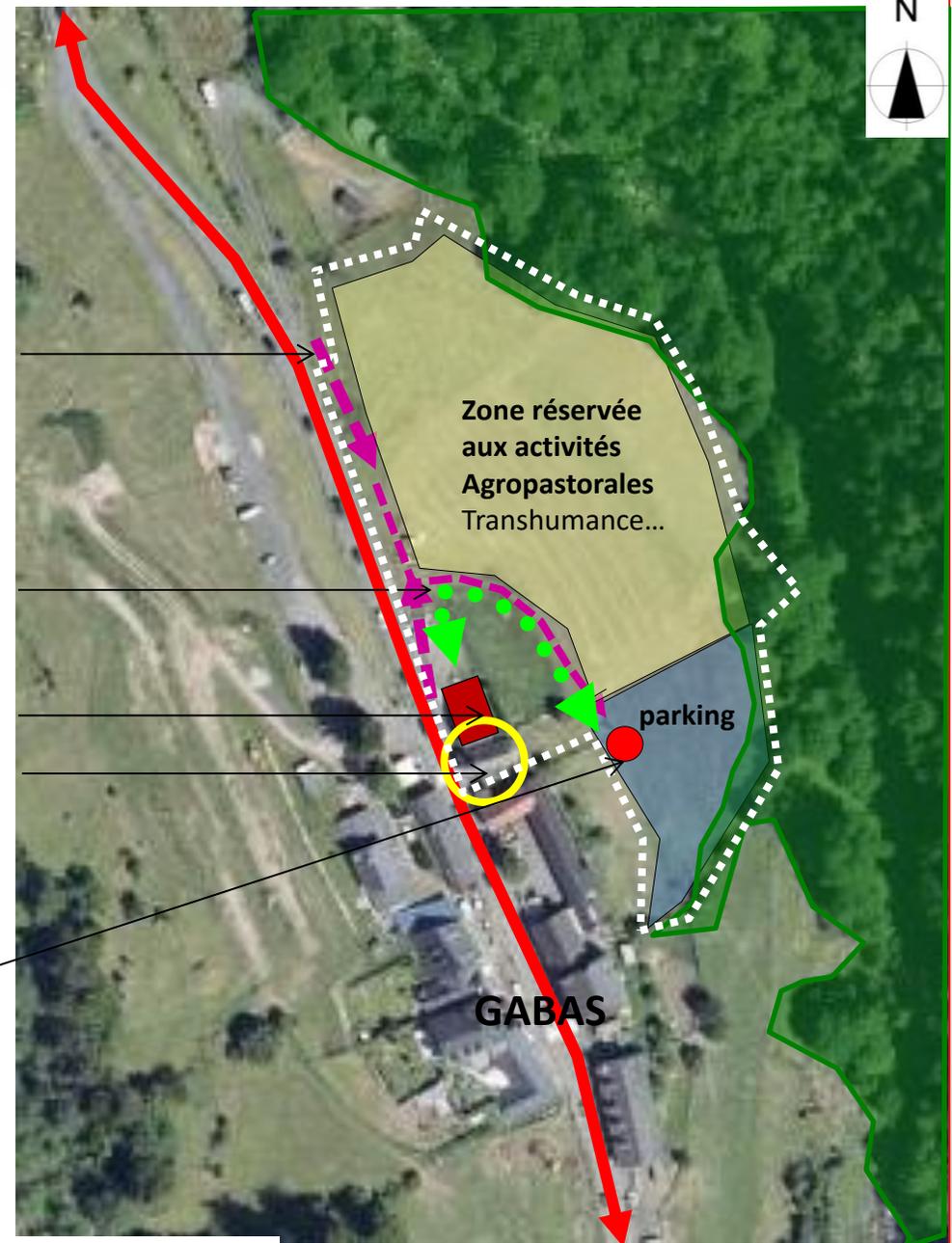
Devenir du bâtiment à définir  
(démolition ou création d'un  
bâtiment d'accueil)

**Chapelle de Gabas**  
(réflexion globale sur la mise  
en valeur de ce monument  
historique et de ses abords)

**Possibilité de construction  
d'un bâtiment d'accueil**

### Légende :

-  Limite de zone
-  Accès et Voie de desserte
-  cheminements piétons
-  Devenir du bâtiment à définir
-  Construction possible d'un accueil
-  Masse boisée et haies à conserver
-  Zone d'activités agropastorales
-  Parking



Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

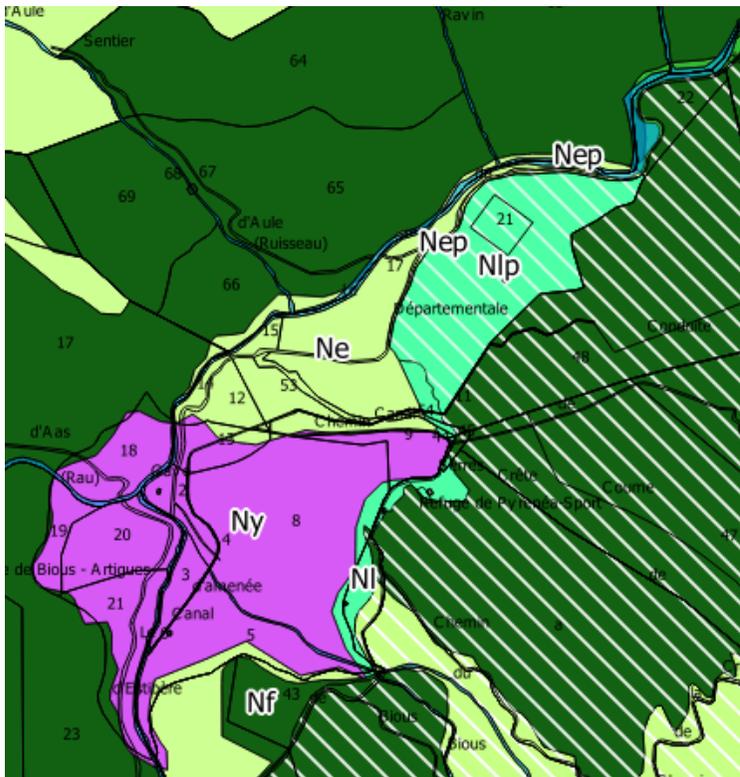
## 2 - Les secteurs NI et Nlp de « Bious Oumettes et Bious Artigues »



### STECAL dans la zone naturelle

#### Vocation du secteur :

Aménagement d'une aire touristique avec hébergement, activités nautiques et équestres, accompagnée de cheminements de promenade en bord du lac de Bious.



## 2 – Les secteurs NI et Nlp de « Bious Oumettes et Bious Artigues »

### Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

#### Présentation du site et des enjeux :

Ce site est constitué de deux plateaux distincts : le plateau de Bious Oumettes à 1300 m d'altitude, vaste plateau d'estives dégagé, et le plateau de Bious Artigues à 1400 m d'altitude, occupé en majeure partie par le lac et le barrage.

Ces deux sites reliés par un chemin d'accès sont distants d'environ 700 mètres.

Ce lieu est reconnu comme emblématique car le lac est dominé par la silhouette majestueuse et très facilement reconnaissable du Pic du Midi d'Ossau.

Les terrains sont communaux ou intercommunaux indivis entre les communes de Bielle Bilhères en Ossau pour la partie « Artigues », et entre ces mêmes communes et Laruns pour la partie inférieure des Oumettes.

#### Cet espace est entouré :

##### pour le secteur Nord :

- à l'Ouest, par une zone Ne d'estives,
- à l'Est, par le massif boisé classé Nf et intégré dans le parc national,
- au Sud, par le lac de Bious,
- au Nord, à la fois par la zone d'estives et au-delà du ruisseau par le massif forestier Nf.

##### Pour le secteur Sud :

- À l'ouest par le lac,
- À l'Est par des estives et le massif forestier Nf.

#### Les enjeux sont les suivants :

- organiser l'accueil et l'activité touristique sur un site déjà touristique au niveau du lac de Bious,
- définir des orientations d'aménagement pour les futurs aménagements, à l'échelle du site, précisant les implantations et organisations des activités respectant le grand paysage.
- définir un projet compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées approuvé par le décret en conseil d'état.

#### ⇒ Orientations en matière d'Aménagement :

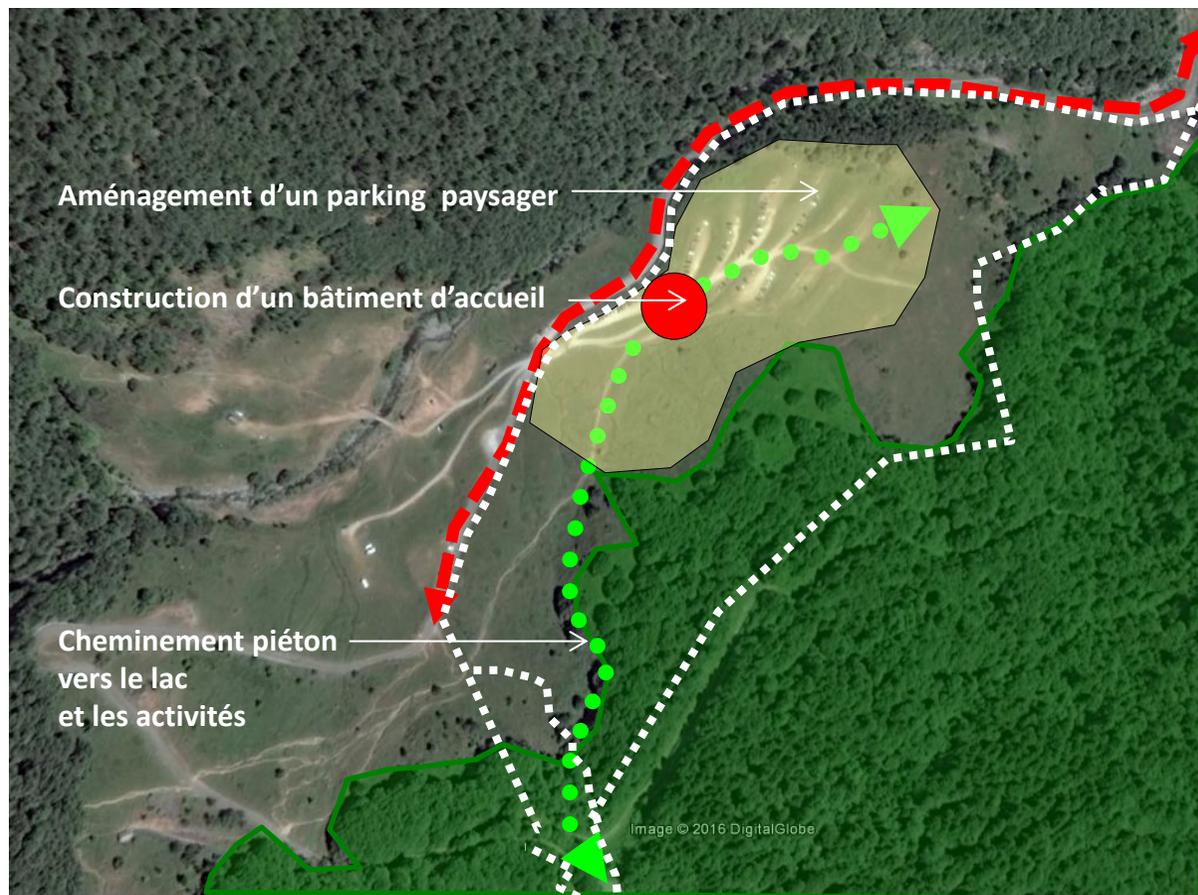
- le secteur Nlp correspond à l'accueil touristique,
- le secteur NI correspond à l'hébergement, la restauration, et aux activités de loisirs,
- au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés dès l'entrée, afin de ne pas trop impacter le site,
- un bâtiment d'accueil (accueil, toilettes, services...) pourra être créé, l'emplacement précis sera défini en fonction d'un projet global,
- des cheminements piétons relieront la zone de stationnement et l'ensemble des activités, et se prolongeront en bord de lac,
- l'hébergement et la restauration seront autorisés dans le cadre du règlement du secteur, des extensions limitées seront possibles,
- le parking existant lié à l'hébergement est maintenu,
- les activités agricoles seront autorisées (centre équestre) ainsi que les activités nautiques,
- le végétal existant sera maintenu et le site ne sera pas « dénaturé » par les activités, en dehors des bâtiments, toute trace d'activité sur le site, doit être réversible.
- l'assainissement non collectif sera soumis au SPANC.
- le projet conforme à la charte du Parc National des Pyrénées.

## 2 – Le secteur Nlp de « Bious Oumettes »

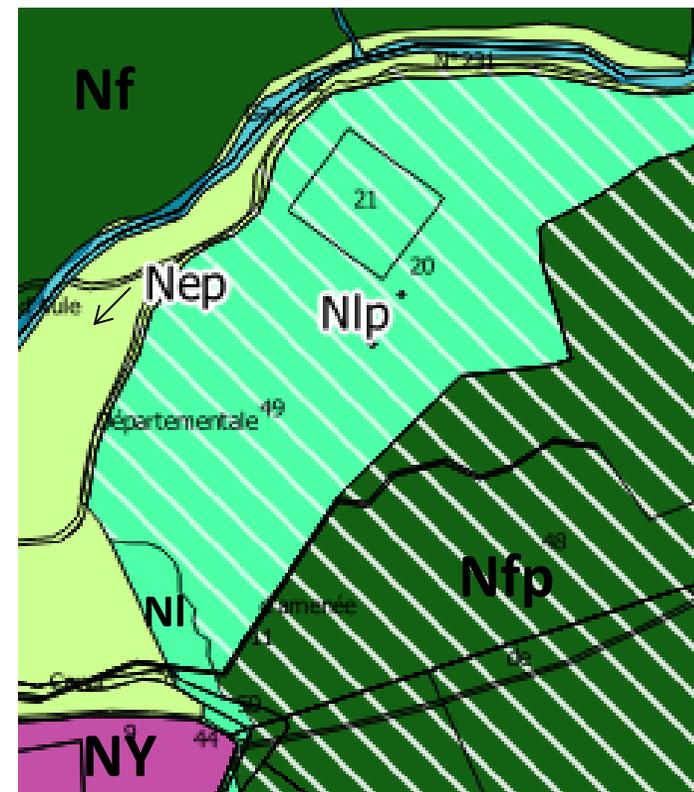
### Orientations d'aménagement et de programmation

Surface : Nlp 12,87 ha

Le secteur Nlp est situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées



Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.



#### Légende :

- Limite de zone
- Voie de desserte
- cheminements piétons
- Bâtiment d'accueil à construire
- Masse boisée à conserver et conforter
- Zone d'aménagement



## 2 – Les secteurs NI et Nlp de « Bious Oumettes »

Photos du site de Bious Oumettes



## 2 – Le secteur NI de « Bious Artigues »

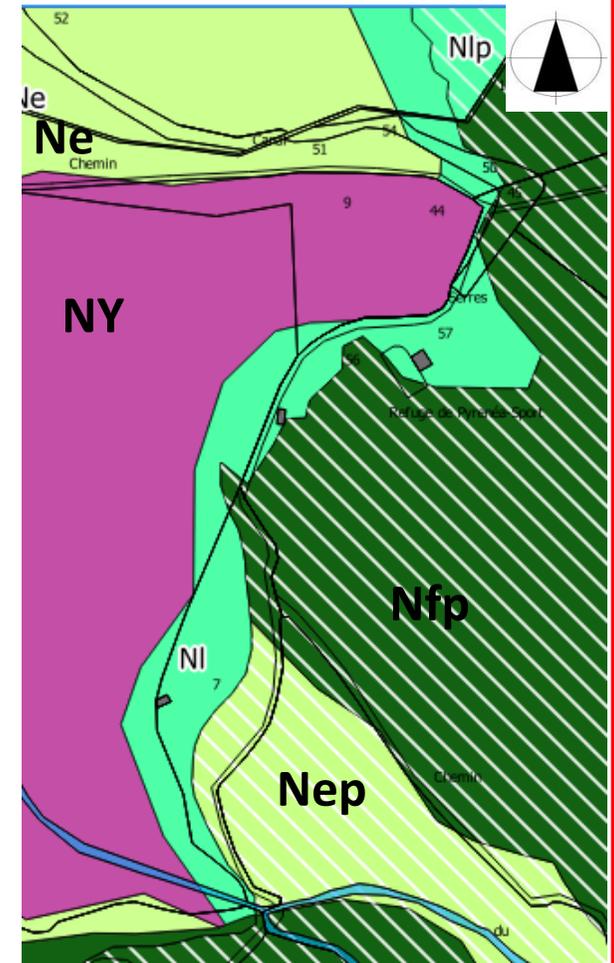
### Orientations d'aménagement et de programmation

Surface : NI : 3,43 ha  
Surface des 2 secteurs : 16,00 ha

- Petit parking paysager
- Hébergement – restauration
- Activités de loisirs
- Activités nautiques
- Préservation des masses boisées
- Centre équestre
- Abris à chevaux
- Aire de Bivouac
- Cheminement piéton autour du lac



Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.



#### Légende :

- Limite de zone
- cheminements piétons
- Masse boisée à conserver et conforter
- Zone d'aménagement
- Bâtiments existants
- Bâtiments à créer

## 2 – Les secteurs NI et Nlp de « Bious Artigues »

### Photos du site de Bious Artigues

Cabane existante :  
Pastoralisme  
Activités de loisirs : randonnées.....



Petit parking paysager requalifié



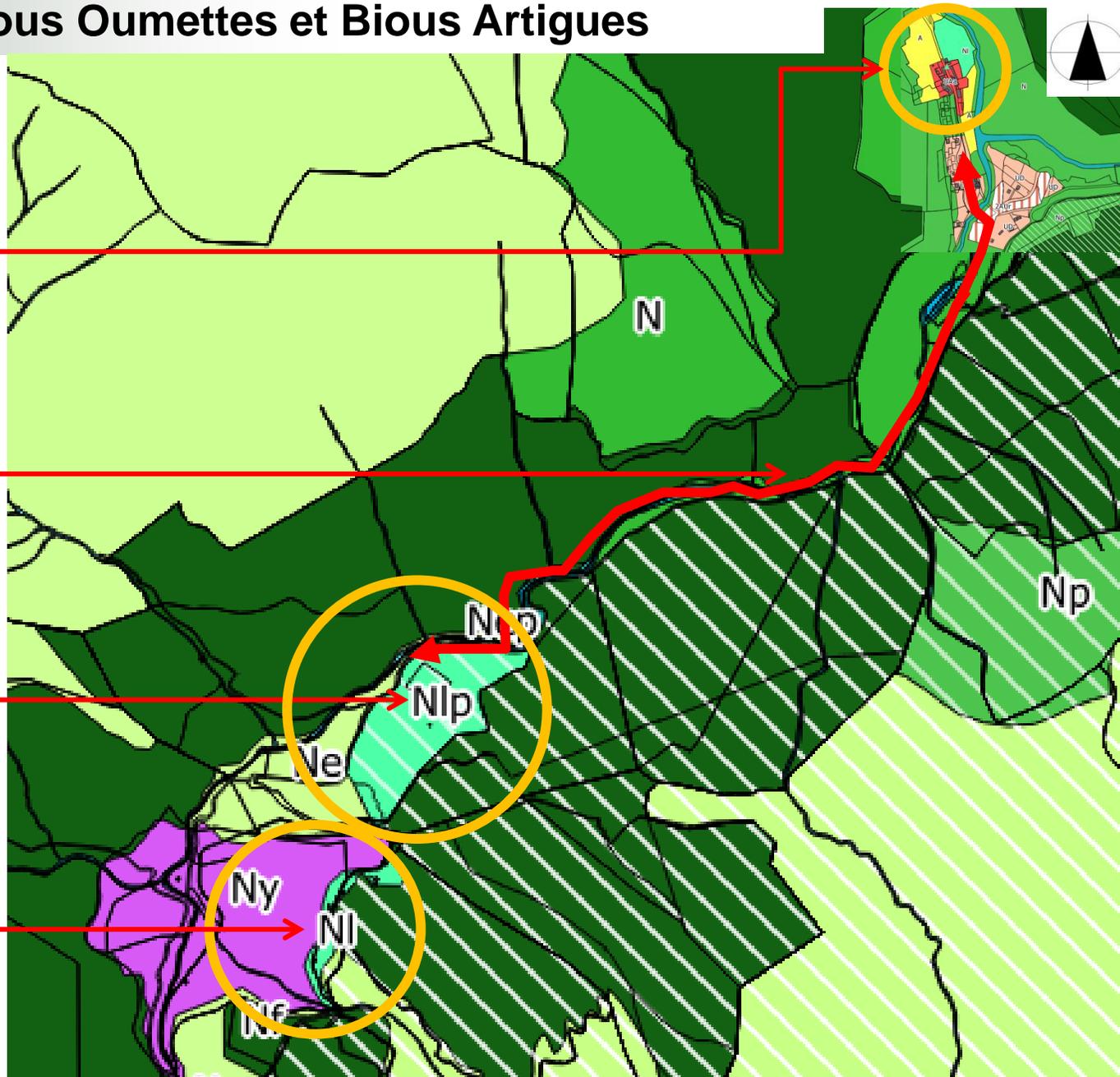
# Liens entre Gabas, Bious Oumettes et Bious Artigues

**Gabas :**  
Accueil et activités touristiques  
concernant l'agropastoralisme

Liaison routière

**Bious Oumettes :**  
Accueil touristique

**Bious Artigues :**  
hébergement et restauration



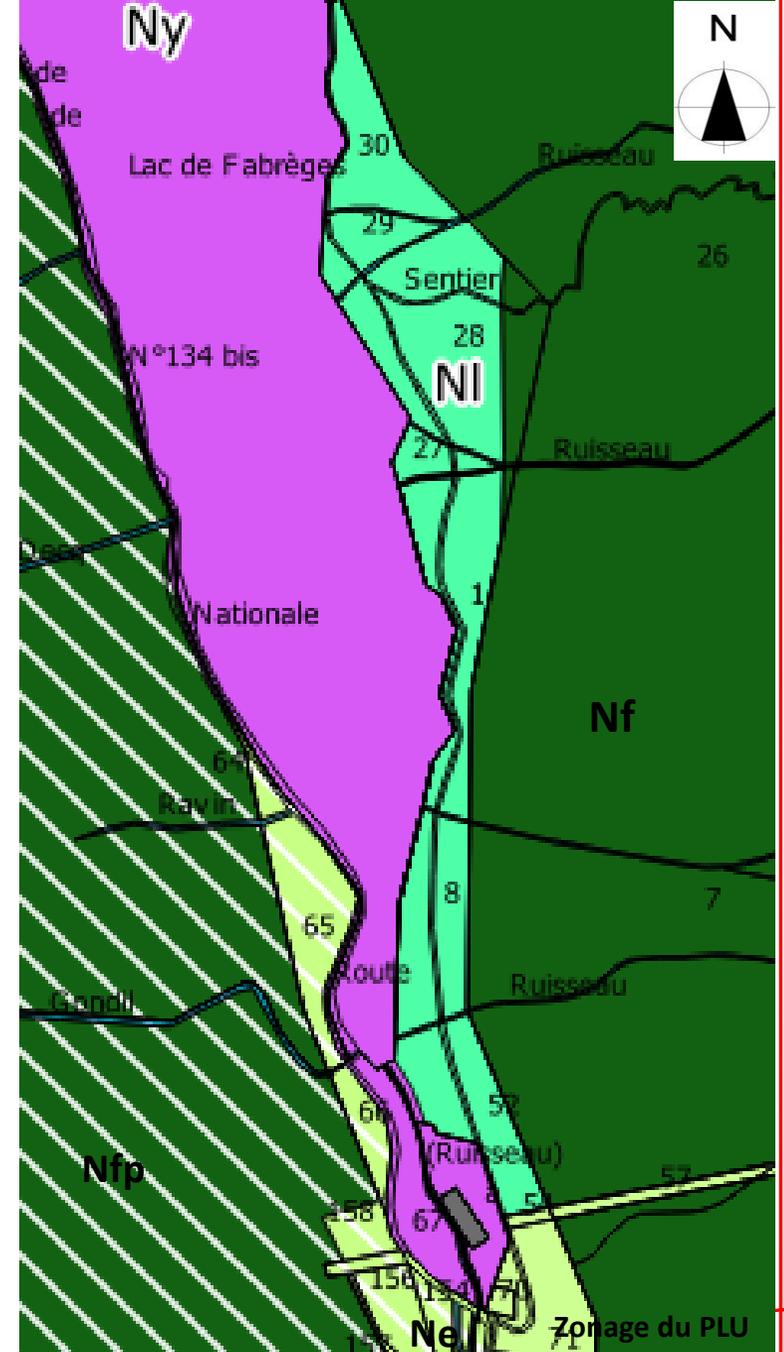
Orientations d'Aménagement et de Programmation

### 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

#### STECAL dans la zone naturelle

**Vocation du secteur :**

Aménagement d'une aire de loisirs et de promenade en bord du lac de Fabrèges, halte pour les campings cars, bâtiment sanitaire et cheminement piétons.



# 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

## STECAL dans la zone naturelle

Actuellement ces espaces sont utilisés pour ces fonctions mais non aménagés. Seul un point de récupération des déchets a été mis en place.

Un projet d'aménagement porté par la commune est en cours.



# 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Situé le long du lac de Fabrèges en berge Est, ce site accompagne la route d'accès à la station de ski d'Artouste.

Certains endroits sont relativement étroits, par contre d'autres plus élargis offrent un stationnement en bord de lac qualitatif.

L'ensemble représente une superficie d'un peu plus de ha.

Ce site est actuellement utilisé par les camping car et pour le stationnement en bord de lac, mais non aménagé.

La commune a engagé un projet sur ce site.

Impacté par le PPRN, les espaces qui seront aménagés seront ceux hors PPRN.

### Cet espace est entouré pour le secteur Nord :

- à l'Ouest, par le lac de Fabrèges,
- à l'Est, par le massif forestier classé en Nf,
- au Sud, par le fond de vallée classé en estive Ne,
- au Nord, par la zone urbanisée UT de la station touristique d'été et d'hiver d'Artouste.

### Les enjeux sont les suivants :

- aménager un accueil touristique pour les camping cars, hors PPRN, ainsi que du stationnement et un bâtiment sanitaire, pour le tourisme d'été et d'hiver,

--créer un cheminement piéton en bord de lac,

-Préserver la qualité paysagère du site.

### => Orientations en matière d'Aménagement :

-L'aire d'accueil touristique et le stationnement seront aménagés sobrement afin de maintenir et respecter le site.

-Le bâtiment sanitaire et la collecte des déchets seront regroupés et tout en étant signalés se feront discrets dans le paysage.

-Le stationnement dans les zones rouges du PPRN sera utilisé uniquement l'été. La commune s'engage à le signaler clairement par affichage. Le végétal existant sera maintenu.

Le long de la voie d'accès à Artouste, le stationnement sera séquencé afin d'éviter une ligne continue coupant la vue sur le lac.

-Aucune construction nouvelle ne sera réalisée sur cette zone NI, en dehors du bâtiment sanitaire et collecte des déchets, qui sera situé hors zone PPRN.

-des cheminements piétons relieront l'ensemble des équipements et permettront de cheminer en bord du lac et jusqu'à Artouste.

- Ces aménagements ne se feront que sur le côté Ouest de la voie.

### 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

#### Orientations d'aménagement et de programmation Partie Nord

Surface totale du secteur : 13,03 ha

Parking en bord de voie

Cheminement piéton :

- Promenade en bord de lac
- Lien avec Artouste
- Lien entre les équipements

Boisements à conserver

Aire de stationnement des  
camping cars (été)

Couloir non impacté  
par le PPRN

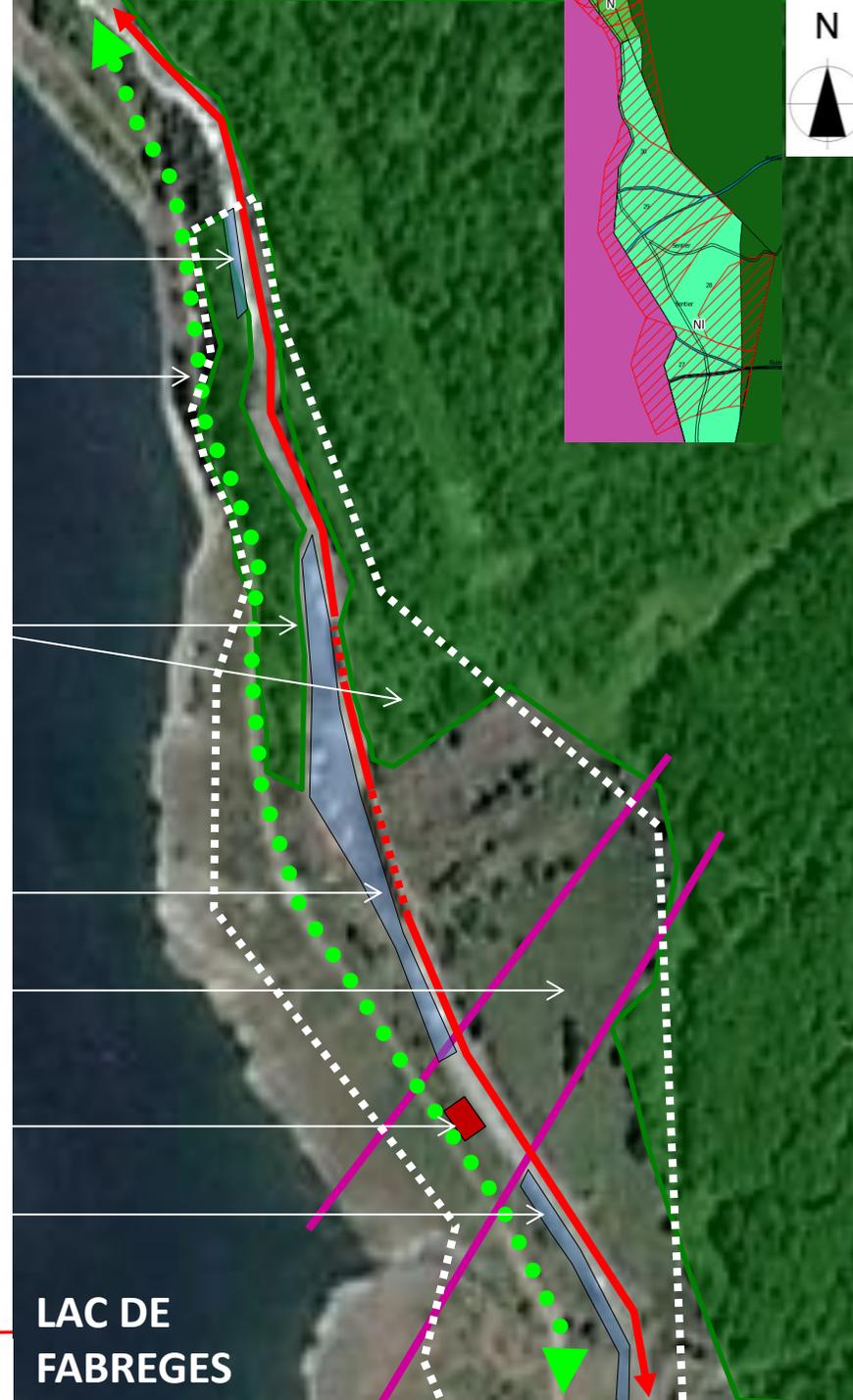
Bâtiment sanitaire

Parking en bord de voie  
Zone PPRN (été)

#### Légende :

-  Limite de zone
-  Voie de desserte
-  cheminements piétons
-  Bâtiment à construire
-  Masse boisée à conserver
-  Parking

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma



# 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

## Orientations d'aménagement et de programmation Partie Sud

Parking en bord de voie

- Cheminement piéton :**
- Promenade en bord de lac
  - Lien avec Artouste
  - Lien entre les équipements

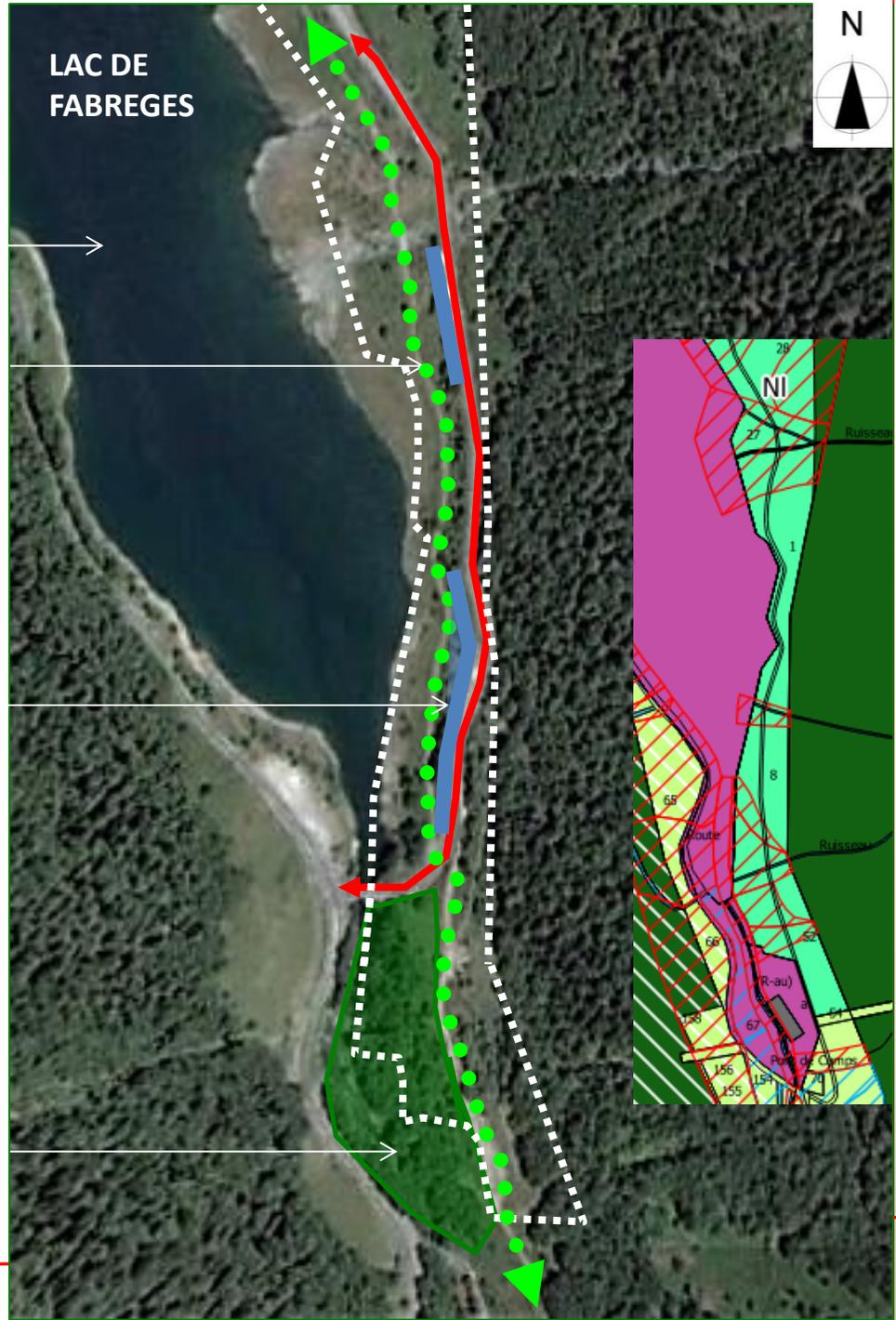
Parking en bord de voie

Boisements à conserver

**Légende :**

	Limite de zone
	Voie de desserte
	cheminements piétons
	Bâtiment à construire
	Masse boisée à conserver
	Parking

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma

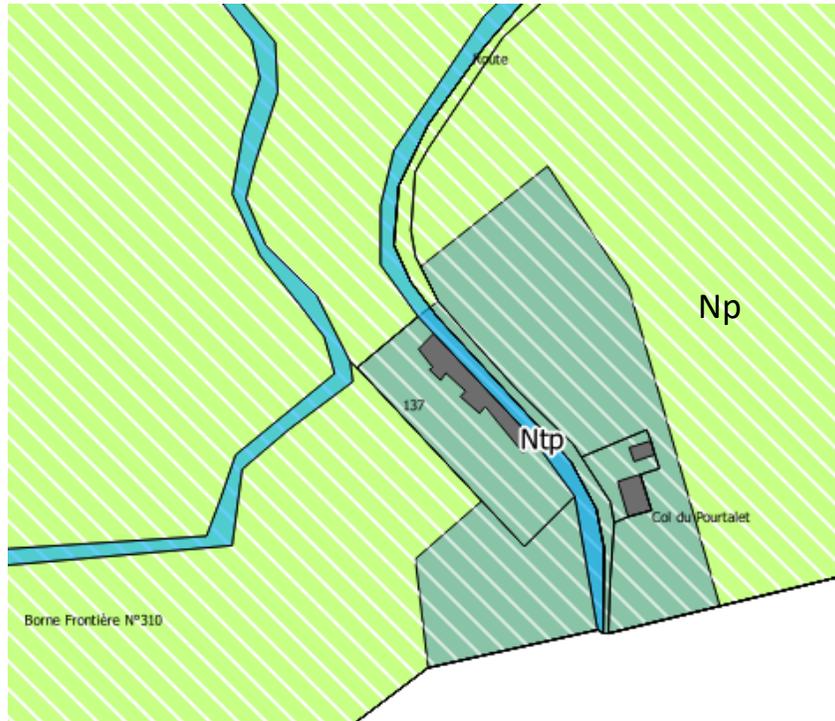


# 4 - Le secteur Ntp du « Pourtalet »

## STECAL dans la zone naturelle

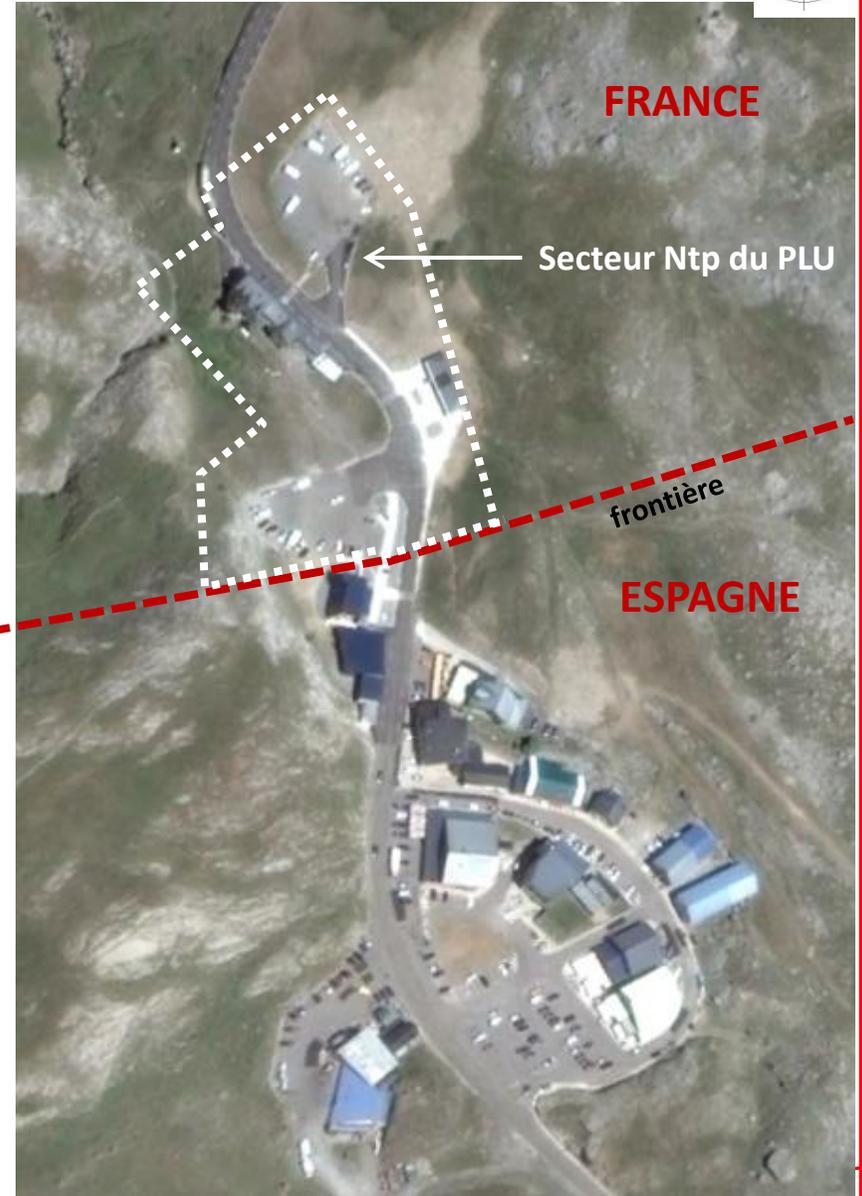
### Vocation du secteur :

Secteur d'accueil touristique à la frontière avec l'Espagne : stationnement, hébergement restauration et activité commerciale.



Zonage du PLU

Vue aérienne des sites français et espagnol



## 4 - Le secteur Ntp du « Pourtalet »

Photos du site



# 4 - Le secteur Ntp du « Pourtalet »

## Enjeux et Orientations d'aménagement et de programmation

### Présentation du site et des enjeux :

Située à l'extrémité Sud du territoire communal, en cœur de montagne dans le parc national des Pyrénées, ce secteur se situe en limite de la frontière avec l'Espagne et est en lien au-delà de la frontière, avec son équivalent espagnol.

Ce site est occupé par un hôtel restaurant, point de vente, les parkings qui le desservent et des bâtiments techniques destinés aux engins de déneigement.

Ce secteur Ntp, représente une superficie de 1,39 ha.

### Les enjeux sont les suivants :

- affirmer ce noyau touristique en cœur de montagne, porte d'entrée depuis l'Espagne,
- définir des orientations d'aménagement à l'échelle du site, respectant le grand paysage en compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées.

### => Orientations en matière d'Aménagement :

-Au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés en deux endroits (un de chaque côté de la route),

-aucune construction nouvelle ne sera réalisée sur cette zone Ntp, des extensions de bâtiments existants sont cependant possibles, en compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées.

# 4 – Le secteur Ntp du « Pourtalet »

## Orientations d'aménagement et de programmation

Surface du secteur : 1,39 ha

Aire de stationnement existante

Zone réservée : hôtellerie, restauration, commerces

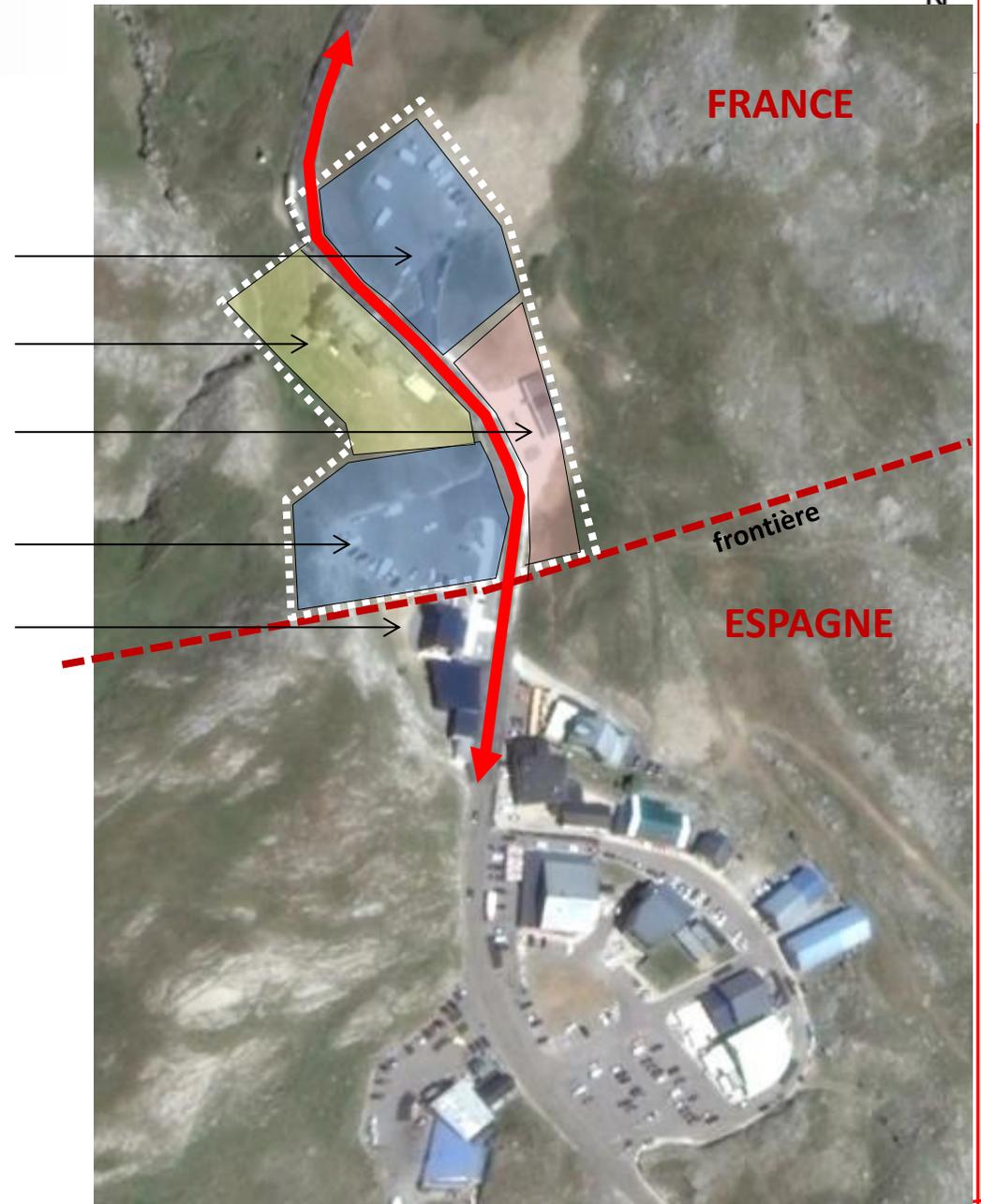
Bâtiment du Parc National des Pyrénées

Aire de stationnement existante

Bâtiment de déneigement franco-espagnol  
(GECT : groupement européen de coopération transfrontalière)

**Légende :**

-  Limite de zone
-  Voie de desserte
-  Hôtellerie, restauration
-  Parking
-  Parc National



Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Orientations d'Aménagement et de Programmation